NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Annual Report

01 July 2004 to 31 March 2005

Rapport Annuel

01 juillet 2004 à 31 mars 2005

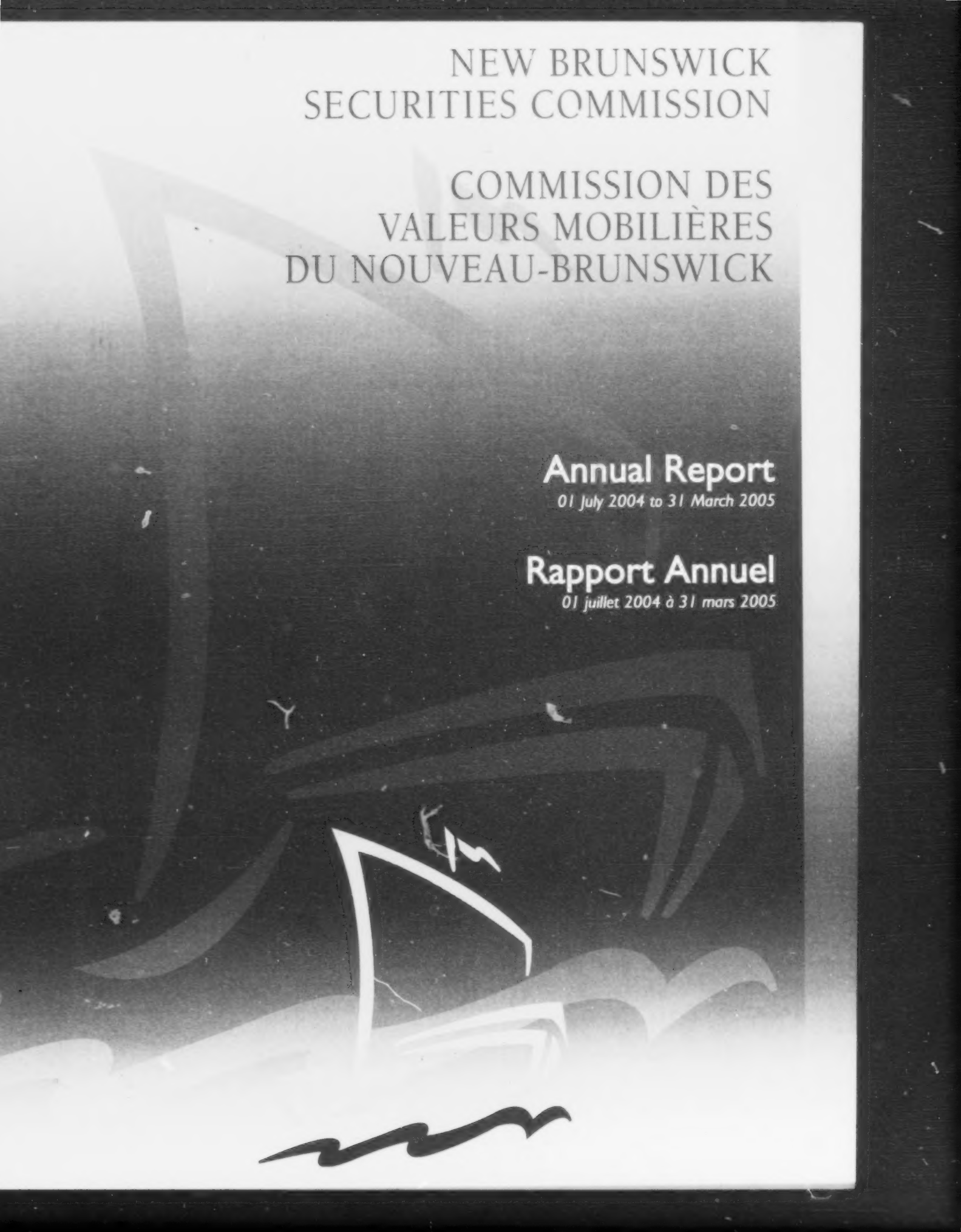

NBSC ANNUAL REPORT 2004-2005

Published by:
New Brunswick Securities Commission
#606-133 133 Prince William Street
Saint John NB E2L 2B5
Canada

www.nbsc-cvmnb.ca

September 2005

ISBN 0-9738532-0-4
ISSN (print) 1715-3859
ISSN (online) 1717-3867

Printed in New Brunswick

CVMNB – RAPPORT ANNUEL 2004-2005
Publié par :
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
133, rue Prince William, bureau 606
Saint John NB E2L 2B5
Canada

www.nbsc-cvmnb.ca

Septembre 2005

ISBN 0-9738532-0-4
ISSN (papier) 1715-3859
ISSN (en ligne)1715-3875

Imprimé au Nouveau-Brunswick

RANSMITTAL LETTER

he Honourable Bradley Green, Q.C.
Minister of Justice and Attorney General
rovince of New Brunswick

ear Minister Green:

is my pleasure to submit to you the first Annual Report of
he New Brunswick Securities Commission for the 2004-2005
scal year, which I ask you to lay before the Legislative
ssembly of New Brunswick. This Report, prepared pursuant
o section 32 of the *Securities Act*, outlines the Commission's
ision, mission, mandate and achievements during this
ear. The Report also provides an overview of our strategic
riorities and includes the Commission's financial statements
uly audited by the Auditor Genera.

espectfully submitted,

Donne W. Smith
Chair and Chief Executive Officer
New Brunswick Securities Commission

LETTRE DE TRANSMISSION

Monsieur Bradley Green, c. r.
Ministre de la Justice et Procureur général
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre pour dépôt devant l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le premier rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, lequel couvre l'exercice 2004-2005. Le présent rapport, qui a été préparé comme l'exige l'article 32 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, brosse un portrait de la vision, de la mission, du mandat et des réalisations de la Commission pendant l'exercice en question. Il fournit également un aperçu de nos priorités stratégiques et renferme les états financiers de la Commission dûment vérifiés par le vérificateur général.

Respectueusement soumis,

Le président et chef de la direction
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Donne W. Smith

TABLE OF CONTENTS

About the New Brunswick Securities Commission

- Vision, Mission, Mandate, Values and Strategic Priorities 1

Message from the Chair and Chief Executive Officer 2

The Commission 5

- Corporate Governance 6

Message from the Executive Director 8

- Organizational Structure 10
- Organizational Chart 14

Report on Performance 16

Commission Statistics at a glance 19

Management Discussion and Analysis 20

- Management's Responsibility for Financial Reporting 26
- Report of the Auditor General 29
- Financial Statements and Notes 31

Glossary of Terms 48

TABLE DES MATIÈRES

À propos de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

- vision, mission, mandat, valeurs et priorités stratégiques 1

Mot du président et chef de la direction 2

La Commission 5

- Régie interne 6

Mot du directeur général 8

- Structure organisationnelle 10
- Organigramme 15

Rapport sur le rendement 16

Aperçu des statistiques de la Commission 19

Rapport de gestion 20

- Responsabilité de la direction en matières d'information financière 26
- Rapport du vérificateur général 30
- États financiers et notes afférentes 32

Glossaire 48

VISION, MISSION, MANDATE, VALUES AND STRATEGIC PRIORITIES OF THE NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION

Our Vision

In our vision, the New Brunswick Securities Commission is a respected leader in the regulation of capital markets because we are fair and balanced in our regulatory conduct; respectful and efficient in providing our services; and determined and innovative in achieving our goals.

Our Mission

To inspire confidence in our capital market by enhancing the ability of investors and market participants to understand their roles and responsibilities.

To foster a dynamic and competitive capital market in New Brunswick that presents investment opportunities, access to capital and economic development.

To establish and enforce a regulatory environment that protects the integrity of our capital market and makes it attractive and fair.

Our Mandate

To provide protection to investors from unfair, improper or fraudulent practices; and foster fair, efficient capital markets and confidence in these markets.

Our Values

Integrity in how we operate;
Competence in what we do;
Accountability for our decisions and actions;
Respect for those with whom we deal;
Fairness in how we deal;
Responsible leadership in fulfilling our mandate;
Competitiveness as a cost effective and efficient regulator.

Our Strategic Priorities

Our Corporate Priority
To implement the infrastructure needed for the established corporate entity to excel as a quasi-judicial tribunal and crown corporation.

Our Education Priority
To create an environment whereby investors and market participants are informed about their rights and responsibilities respecting the capital market.

Our Capital Market Growth Priority
To grow the capital markets in New Brunswick.

Our Investor Protection Priority
To protect capital market integrity through active compliance and vigorous enforcement measures.

VISION, MISSION, MANDAT, VALEURS ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notre vision

Dans notre optique, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est un chef de file respecté du domaine de la réglementation du marché financier en raison de sa pratique réglementaire équitable et équilibrée, de sa façon respectueuse et efficace de fournir des services ainsi que de la détermination et du sens de l'innovation dont elle fait preuve dans la réalisation de ses objectifs.

Notre mission

Susciter la confiance envers le marché financier en améliorant la capacité qu'ont les investisseurs et les participants au marché de comprendre leurs rôles et leurs responsabilités.

Favoriser l'établissement au Nouveau-Brunswick d'un marché financier dynamique et concurrentiel qui offre des possibilités d'investissement, d'accès aux capitaux et de développement économique.

Établir et mettre en application un cadre réglementaire susceptible de protéger l'intégrité du marché financier et de le rendre attrayant et équitable.

Notre mandat

Offrir aux investisseurs une protection contre les pratiques inéquitables, inappropriées et frauduleuses; et favoriser le caractère équitable et l'efficacité du marché financier et accroître la confiance qu'il suscite.

Nos valeurs

Intégrité dans notre façon de fonctionner;
Compétence dans notre travail;
Devoir de rendre compte de nos décisions et de nos actes;
Respect envers les gens avec lesquels nous faisons affaire;
Équité dans notre façon de fonctionner;
Exercice responsable de l'autorité dans l'accomplissement de notre mandat;
Capacité de faire face à la concurrence comme autorité réglementaire efficace et efficiente.

Nos priorités stratégiques

Notre priorité générale
Mettre sur pied l'infrastructure dont a besoin la personne morale qui a été établie afin de lui permettre d'exceller dans son rôle de tribunal quasi-judiciaire et de société de la Couronne.

Notre priorité en matière d'éducation
Créer un cadre susceptible de renseigner les investisseurs et les participants au marché au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités à l'égard du marché financier.

Notre priorité à l'égard de la croissance du marché financier
Faire croître le marché financier au Nouveau-Brunswick.

Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs
Protéger l'intégrité du marché financier en agissant pour assurer la conformité des participants et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la loi.

A MESSAGE FROM THE CHAIR AND CHIEF EXECUTIVE OFFICER

On behalf of the Members of the New Brunswick Securities Commission, I am pleased to present the 2004-2005 Annual Report. This Report covers the nine-month period ending 31 March 2005. It provides an overview of the Commission's progress in achieving its vision, mission, mandate and priorities in its first year of operation.

On 1 July 2004, New Brunswick adopted modern securities legislation with a regulatory system directed by an independent agency called the New Brunswick Securities Commission. The Department of Justice Securities Law Reform Project came to fruition when the new *Securities Act* was introduced in April 2004, during the first quarter of the Government's fiscal year 2004-2005. The legislation was proclaimed on 1 July and the Government appointed the full complement of Members. The Commission became a unique regulatory force with a mandate to botn protect investors and foster economic growth in New Brunswick's capital markets, endowed with legislative tools and the financial and human resources vital for success.

Our 2004-2005 Business Plan covered the transition to and creation of the new regulatory agency. During its first nine months of existence, the Commission worked diligently not only to establish itself, identify its new regulatory responsibilities and retain sufficient staff in order to meet those responsibilities, but also to commence the development and implementation of strategic and operational plans for the years ahead.

The Business Plan identified the strategic challenges the Commission would face in its early years. These included protecting New Brunswick investors; producing economic benefits by fostering New Brunswick capital markets; and most importantly at this stage, establishing the Commission to ensure that it is accountable, effective and credible. These strategies in most cases were admirably met and our performance against them is described in this report.

With much effort on the part of Members and staff, we established a firm foundation for the Commission, enabling it to carry out its responsibilities as a crown corporation and as a regulatory agency.

UN MOT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Au nom des membres de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de présenter le rapport annuel pour l'exercice 2004-2005. Le présent rapport couvre une période de neuf mois se terminant le 31 mars 2005 et donne un aperçu du progrès accompli dans la réalisation de la vision, de la mission, du mandat et des priorités de la Commission au cours de sa première année d'activité.

Le 1er juillet 2004, le Nouveau-Brunswick s'est doté d'une législation moderne et d'un régime réglementaire sur les valeurs mobilières qui relèvent d'un organisme indépendant appelé la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Le projet de réforme du droit des valeurs mobilières de la Direction de l'administration des valeurs mobilières du ministère de la Justice a mené à l'introduction de la nouvelle *Loi sur les valeurs mobilières* en avril 2004, soit pendant le premier trimestre de l'exercice 2004-2005 du gouvernement. La loi a été sanctionnée le 1er juillet. Le gouvernement a ensuite procédé à la nomination de tous les membres de la Commission. Celle-ci est devenue un organisme de réglementation ayant pour mandat de protéger les investisseurs et de favoriser la croissance économique du marché financier du Nouveau-Brunswick. Elle a été dotée des outils législatifs et des ressources financières et humaines nécessaires pour réussir.

Notre plan d'activités 2004-2005 couvrait la période allant de la transition à la création du nouvel organisme réglementaire. Pendant ses neuf premiers mois d'existence, la Commission a œuvré avec diligence non seulement pour s'établir, cerner ses nouvelles responsabilités réglementaires et embaucher le personnel nécessaire pour s'en acquitter, mais également pour entamer l'élaboration et la mise en œuvre de ses plans stratégique et opérationnel pour les années à venir.

Le plan d'activités a cerné les défis stratégiques que la Commission aurait à relever pendant les premières années de son existence, notamment, protéger les investisseurs néo-brunswickois, générer des retombées économiques en stimulant les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et, ce qui est peut-être encore plus important en ce moment, s'établir de façon à rendre des comptes, à être efficace et crédible. Dans la plupart des cas, la Commission a relevé ces défis de façon admirable. Le présent rapport mesure notre rendement à la lumière des objectifs fixés.

Grâce aux efforts des membres et du personnel, nous avons pu établir la Commission sur des bases solides, lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités à titre de société de la Couronne et d'organisme de réglementation.

Staffing was fundamental to the success of the Commission, for it required us to ensure that we employed qualified and experienced professionals. We are pleased with the transition of former Department of Justice personnel to the new Commission and the recruitment of new staff. While we were faced with many recruitment challenges, we were pleased with the professionalism and dedication demonstrated by those we retained during this time period.

Le recrutement du personnel a été un élément fondamental au succès de la Commission, car nous devions veiller à la doter de professionnels compétents ayant de l'expérience. Nous sommes heureux de la mutation des anciens employés du ministère de la Justice à la nouvelle Commission et du recrutement du nouveau personnel. Malgré les nombreux défis auxquels nous avons été confrontés en matière de dotation, nous sommes heureux du professionnalisme et du dévouement démontrés par les employés qui ont été embauchés pendant cette période.

While much of the Commission's focus during this fiscal year has been internal as we have sought to establish the Commission and its credibility amongst market participants, we have not ignored discussions and developments currently taking place nationally with regard to securities regulation. Our objective of raising New Brunswick's leadership profile on a national level by participating on national committees and projects has been initially successful. We have given notice to our counterparts and market participants that the New Brunswick Securities Commission is now prepared to play a leadership role on the national scene in the years ahead.

Au cours de l'exercice, nous avons cherché à donner des assises à la Commission et à établir sa crédibilité auprès des participants au marché. Ainsi, une bonne partie de l'attention de la Commission a été consacrée à des questions internes. Nous n'avons pas pour autant négligé les discussions et les changements qui ont lieu en ce moment au pays en ce qui a trait à la réglementation des valeurs mobilières. Dans un premier temps, nous avons atteint notre objectif visant à rehausser l'image de chef de file du Nouveau-Brunswick à l'échelle nationale en participant à des comités et à des projets d'envergure nationale. Nous avons informé nos homologues et les participants au marché que la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick était prête à assumer un rôle de premier plan dans les années à venir sur la scène nationale.

In recent years, the federal and provincial governments and the Canadian Securities Administrators ("CSA"), the forum of Canada's provincial and territorial securities regulators, have all received input from stakeholders about the optimal form of securities regulation. Debate continues on the merits of establishing a single national regulator.

Au cours des dernières années, tous les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») – le forum des autorités provinciales et territoriales qui réglementent l'industrie au Canada – ont reçu des propositions des participants quant au régime de réglementation optimal. Le débat se poursuit sur le bien-fondé de la mise sur pied d'un organisme national de réglementation.

In September 2004, most provincial ministers responsible for securities regulation, including New Brunswick's, executed a Memorandum of Understanding that outlined fundamental reform objectives for the current national system of regulation run provincially. Of significance to New Brunswick and national regulation is the proposed adoption of the Principal Regulator or "Passport" system which would result in a form of delegation of authority to one principal regulator for purposes of registration, prospectus and continuous disclosure filings, and exemptive relief. Discussions continued throughout the fiscal year amongst officials and securities regulators on the scope of such a system. Successful implementation in the next fiscal year will result in significant benefits to market participants and investors through a simplification of the regulatory system while also encouraging innovation and growth in regional and local markets.

En septembre 2004, la plupart des ministres provinciaux responsables de la réglementation des valeurs mobilières, dont celui du Nouveau-Brunswick, ont conclu un protocole d'entente énonçant les objectifs fondamentaux de réforme du régime actuel administré par les provinces. L'adoption proposée d'un organisme de réglementation principal, ou régime de « passeport », revêt de l'importance pour le Nouveau-Brunswick et pour le régime national. Le système en question se traduirait par une forme de délégation du pouvoir réglementaire à un organisme de réglementation principal pour l'inscription, les prospectus, la divulgation d'information continue et les demandes de dispense. Tout au long de l'exercice, les fonctionnaires et les différents organismes de réglementation ont poursuivi leurs discussions sur la portée d'un tel régime. La mise en œuvre du régime au cours du prochain exercice aura non seulement des retombées positives sur les participants au marché et sur les investisseurs qui profiteront d'un processus réglementaire simplifié, elle permettra aussi de promouvoir l'innovation et la croissance du marché à l'échelle régional et locale.

We commenced the development of a full-fledged strategy on fostering capital formation, recognizing that the success of the Commission may well be measured by its ability to foster capital market growth in New Brunswick.

Overall, the most recent fiscal year has witnessed the creation of a government agency in New Brunswick with both tremendous responsibility and opportunity. The Commission has been given the mandate, legislative authority and financial tools to ensure its success. In 2004-2005 we started to lay a foundation for that success and I have every confidence that it will be achieved in the year ahead.

In concluding, I extend my thanks to the Members and staff who demonstrated throughout the year an enthusiastic commitment to our objectives and mandate.

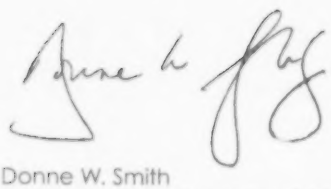

Donne W. Smith
Chair and Chief Executive Officer
New Brunswick Securities Commission

Nous avons commencé à élaborer une stratégie complète pour favoriser la formation de capital, car nous sommes conscients que le succès de la Commission pourrait être mesuré en fonction de sa capacité à stimuler la croissance du marché financier au Nouveau-Brunswick.

De façon générale, nous avons été témoins, au cours du dernier exercice, de la création d'un organisme du gouvernement aux responsabilités et aux possibilités énormes. La Commission s'est vue confier le mandat, le pouvoir réglementaire et les outils financiers pour garantir sa réussite. Nous avons commencé, en 2004-2005, à jeter les bases qui assureront sa réussite. Je n'ai aucun doute que cette réussite se concrétisera au cours de la prochaine année.

En conclusion, je remercie les membres et le personnel de la Commission qui ont manifesté un engagement enthousiaste à l'égard de nos objectifs et de notre mandat tout au long de l'année.

Le président et chef de la direction
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

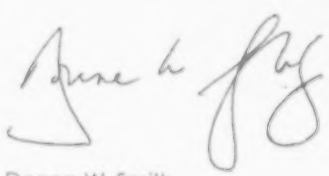

Donne W. Smith

THE COMMISSION

Crown Corporation

The Commission is a corporate entity created for the purpose of administering the New Brunswick *Securities Act*. The Commission is the body corporate made up of those persons who are Members and who administer its affairs. The authority to discharge all the responsibilities prescribed by legislation regarding the operation of the Commission rests with the Members acting as the Commission.

Members

The Commission is composed of one full-time Member, the Chair, who is also the Commission's Chief Executive Officer, and five part-time Members. All are appointed by the Lieutenant-Governor in Council.

Members of the Commission are Donne W. Smith, Chair and Chief Executive Officer, of St. Andrews; Anne LaForest of Fredericton; Paulette Robert of Tracadie-Sheila; David T. Hashey, Q.C. of Fredericton; Hugh J. Flemming, Q.C. of Rothesay; and William D. Aust of Riverview.

Roles and Responsibilities

The roles of the Members of the Commission derive from a combination of responsibilities established by legislation of New Brunswick and Canada, common law standards of fiduciary responsibilities and the Commission's own decisions related to the manner in which it chooses to meet those responsibilities.

The Commission has three main roles. It acts as:

- A regulator of the capital markets in New Brunswick by establishing rules and policies that govern the conduct of securities market participants, such as dealers, advisors and their employees. In their role as policy-makers, the Members meet regularly to determine policy and to make rules. Within this function, Members may recommend changes to the *Securities Act* and General Regulation if required;

- A quasi-judicial tribunal by holding hearings and making decisions as prescribed by the legislation. In their role as adjudicators, Members hear enforcement proceedings, consider applications for exemptive relief from the requirements of the legislation and hear appeals from decisions of the Executive Director; and

LA COMMISSION

Société de la Couronne

La Commission est un organisme doté de la personnalité morale qui a été créé dans le but d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Commission est une personne morale qui se compose des personnes physiques qui en sont membres et qui administrent ses affaires. Ce sont les membres agissant au nom de la Commission qui ont le devoir de s'acquitter de toutes les responsabilités prescrites par les mesures législatives en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission.

Membres

La Commission se compose d'un membre à temps plein – le président et chef de la direction – et de cinq membres à temps partiel. Tous les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Les membres de la Commission sont : Donne W. Smith (St. Andrews), président et chef de la direction, Anne LaForest (Fredericton), Paulette Robert (Tracadie-Sheila), David T. Hashey, c. r. (Fredericton), Hugh J. Flemming, c. r. (Rothesay) et William D. Aust (Riverview).

Rôles et responsabilités

Les rôles des membres de la Commission découlent d'un ensemble d'obligations statutaires énoncées dans les mesures législatives du Nouveau-Brunswick et du Canada, de principes de common law régissant les responsabilités des fiduciaires et des décisions de la Commission quant à la façon dont elle désire s'acquitter de ses obligations.

La Commission a trois rôles principaux :

- Dans son rôle d'organisme de réglementation du marché financier au Nouveau-Brunswick, elle établit des règles et des instructions pour régir la conduite des participants au marché des valeurs mobilières comme les courtiers, les conseillers et leurs employés. Puisque les membres sont responsables de la politique, ils se réunissent régulièrement pour définir les orientations et pour établir les règles. Dans le cadre leur mandat, ils peuvent recommander les modifications nécessaires à la Loi sur les valeurs mobilières et au Règlement général;

- En tant que tribunal quasi-judiciaire, elle tient des audiences et rend des décisions, conformément aux prescriptions de la loi. Dans l'exercice de leurs pouvoirs de rendre des décisions, les membres entendent les demandes d'exécution, statuent sur les demandes de dispense de l'application des exigences des mesures législatives et disposent des demandes de pourvoi en appel des décisions du directeur général; et

- The Commission's board of directors which is responsible for overseeing the management of the business and affairs of the Commission, including the yearly review of the Commission's strategic business plan and operating budget.

The Chair is responsible for administering the Act and for the overall performance and management of the Commission. While reporting to the Minister of Justice directly, the Chair presides over the Commission when it acts as a board of directors in its corporate capacity.

Corporate Governance

To fulfill its three roles the Commission has adopted a Governance Policy which is designed to enable a flexible and practical framework for effective management and decision-making. The full text of the policy can be found on our website at www.nbsc-cvmnb.ca.

The Commission emphasizes strategic leadership as opposed to administrative management. It focuses on vision, mission, mandate and long-term goals as the expression of how the Commission intends to realize its future. One of the most important roles for the Commission is the setting of its strategic direction within the responsibilities established by legislation and the approval and monitoring of the operational plan. The Commission uses performance measures to achieve its goals.

The Commission has developed a set of values which defines the ethical and corporate cultural boundaries under which the Commission operates.

Committees

The Commission has established two committees to assist with its functions: Audit and Human Resources. Each committee is comprised of Members of the Commission, one of whom is designated by the Members as chair of the committee. The Chair of the Commission is an ex-officio Member of each committee. The size of each Committee is determined by the Commission as appropriate to its mandate. Members of a committee are appointed or reappointed at the first meeting of the Commission following the end of the fiscal year.

- Agissant comme conseil d'administration de la Commission, les membres sont chargés de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Commission, notamment de passer en revue chaque année le plan stratégique et le budget de fonctionnement de la Commission.

Le président a la responsabilité d'appliquer la Loi et de répondre du rendement global et de la gestion de la Commission. Même s'il relève directement du ministre de la Justice, il assure la présidence de la Commission quand elle agit comme conseil d'administration à titre de personne morale.

Régie interne

Pour remplir ses rôles, la Commission a adopté une Instruction générale sur sa régie interne. Cette instruction vise à établir un cadre souple et pratique de nature à assurer l'efficacité de la gestion et du processus décisionnel. Le texte intégral de l'Instruction générale est disponible sur le site Internet de la Commission à l'adresse www.nbsc-cvmnb.ca.

La Commission met l'accent sur l'exercice d'un leadership stratégique par opposition à la gestion administrative. Elle se concentre sur sa vision, sa mission, son mandat et ses objectifs à long terme car ils expriment la façon dont elle entend préparer son avenir. L'un des rôles les plus importants de la Commission consiste à établir son orientation stratégique dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées en vertu des mesures législatives ainsi que des mécanismes d'approbation et d'encadrement du plan opérationnel qu'elle adopte. La Commission fait appel à des mesures de rendement pour atteindre ses objectifs.

La Commission a énoncé une série de valeurs qui définissent les limites dictées par la probité professionnelle et la culture d'entreprise qui encadrent son fonctionnement.

Comités

La Commission a mis sur pied deux comités pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions : le comité de vérification et le comité des ressources humaines. Chaque comité se compose de membres de la Commission, parmi lesquels un est nommé président du comité. Le président de la Commission est membre d'office de chaque comité. La composition des comités est déterminée par la Commission selon ce qu'elle estime approprié à son mandat. Les membres des comités sont nommés ou renommés à la première réunion de la Commission qui suit la fin de l'exercice.

Audit Committee

Members of the Audit Committee are required to be financially literate and sufficiently versed in financial matters to understand the Commission's accounting practices and policies and the principles involved in preparing the financial statements. This committee is responsible to assist the Commission in its oversight role with respect to the quality and integrity of internal controls, management information systems, financial information and with the risk management function. The Members are: William D. Aust (Chair), Hugh J. Flemming, Paulette Robert and Donne W. Smith (ex officio).

Human Resources Committee

The Human Resources Committee addresses matters at the Commission relating to nomination, compensation and assessment. The Committee is responsible for ensuring that a proper corporate organization structure is in place; the Chief Executive Officer and other senior officers create a culture of integrity throughout the organization; and appropriate succession planning is in place including procedures for the appointment, training and monitoring of senior management. This Committee is also responsible for overseeing the Commission's governance procedures, including the performance assessment processes for the Commission, its Committees, Members and staff. The Members are: Anne La Forest (Chair), William D. Aust, David T. Hashey and Donne W. Smith (ex officio)

Comité de vérification

Les membres du comité de vérification doivent connaître à fond les finances et avoir une expérience suffisamment probante des questions financières de façon à être en mesure de comprendre les pratiques et les conventions comptables de la Commission ainsi que les principes qui sous-tendent la préparation des états financiers. Le comité de vérification aide la Commission à s'acquitter de ses obligations en matière de surveillance en ce qui touche la qualité et l'intégrité des contrôles internes, des systèmes de gestion de l'information et de l'information financière et la gestion des risques. Les membres du comité sont : William D. Aust (président), Hugh J. Flemming, Paulette Robert et Donne W. Smith (membre d'office).

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines examine les grandes questions qui concernent la Commissions en matière de nomination, de rémunération et d'évaluation. Il veille à ce que le chef de la direction générale et les autres dirigeants entretiennent un climat d'intégrité dans toute l'organisation et à ce qu'elle possède un plan de relève adéquat qui comprend les modalités de nomination, de formation et d'encadrement des membres de la direction. Le comité est également chargé de surveiller les méthodes de régie interne, y compris les processus d'évaluation du rendement de la Commission, de ses comités, des membres et du personnel. Les membres du comité sont : Anne LaForest (présidente), William D. Aust, David T. Hashey et Donne W. Smith (membre d'office).

A MESSAGE FROM THE EXECUTIVE DIRECTOR

The Commission's first year (nine months) of operation has been spent implementing the Business Plan developed for the new organization by staff of the Securities Branch of the Department of Justice as part of its Law Reform Project and as adopted by the Commission. This plan identified the many initiatives needed for the Commission to properly fulfill its mandate. While much of our attention was directed towards establishing our internal infrastructure, we could not operate in isolation as there were also challenges and responsibilities within the province and on the national scene. An overview of our accomplishments is covered in the Report on Performance section.

The Commission has adopted a goals-based approach to strategic planning. It started with a focus on the organization's vision; mission; mandate and values; goals that work towards the mission; strategies to achieve the goals; and action planning. The strategic direction is a statement of how the Commission will conduct its business and fulfil its role as defined by and in accordance with the mandate and guiding principles set out in the *Securities Act*. As part of the strategic planning process undertaken during the year, staff developed detailed plans to achieve the objectives identified in the business plan for its second year of operation.

The organization has worked conscientiously to integrate itself with its provincial and territorial counterparts in order to streamline and harmonize the regulatory framework across the country, while at the same time ensuring that the unique circumstances of New Brunswick's capital markets are properly addressed. Staff of the Commission have been heavily involved in adopting national instruments that support New Brunswick's regulatory framework and are compatible nationally. Staff are also active members in a number of the project teams operating under the auspices of the CSA that are working towards further consistency and harmonization.

UN MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La première année (neuf mois) d'activité de la Commission a été consacrée à la mise en œuvre de son plan d'activités. Ce plan, qui a reçu l'aval de la Commission, a été élaboré pour le nouvel organisme par le personnel de la Direction de l'administration des valeurs mobilières du ministère de la Justice dans le cadre de son projet de réforme du droit. Le plan énumère les nombreuses activités exigées pour que la Commission remplisse adéquatement son mandat. Même si une grande partie de notre attention a été monopolisée par la mise en place de notre structure interne, nous ne pouvions pas fonctionner en vase clos car il y avait des défis et des responsabilités à assumer tant à l'échelle locale que sur la scène nationale. La partie du présent rapport consacrée au rendement donne un aperçu de nos réalisations.

La Commission a adopté une planification stratégique fondée sur les objectifs. En tout premier lieu, l'accent a été placé sur la vision, la mission, le mandat et les valeurs de la Commission, puis sur les objectifs favorisant la réalisation de la mission, les stratégies permettant d'atteindre les objectifs et l'établissement d'un plan d'action. L'orientation stratégique se veut un énoncé de la façon dont la Commission entend mener ses activités et remplir son rôle et s'y conformer, tel qu'il est prévu dans le mandat et les principes directeurs établis dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. Dans le cadre du processus de planification stratégique amorcé au cours de l'exercice, le personnel a élaboré des plans détaillés pour atteindre les objectifs précisés dans le plan d'activités pour sa deuxième année d'activité.

La Commission a intégré ses efforts de façon consciencieuse à ceux de ses homologues provinciaux et territoriaux pour simplifier et harmoniser le cadre réglementaire partout au pays, tout en veillant à ce que l'on tienne suffisamment compte de la conjoncture particulière du marché financier du Nouveau-Brunswick. Le personnel de la Commission a participé très activement à l'adoption d'instruments nationaux qui sont adaptés au cadre réglementaire du Nouveau-Brunswick et sont compatibles à l'échelle nationale. Les membres du personnel sont également très actifs au sein d'un certain nombre d'équipes qui œuvrent sous les auspices des ACVM à promouvoir la cohérence et l'harmonisation.

Seven of the Department of Justice's Securities Branch staff transitioned from the Department of Justice to become the core of the new Commission. Their efforts on the Law Reform Project laid much of the groundwork for the new Commission. From there the Commission grew in number, expertise and experience. We are fortunate to have attracted a very competent and capable staff to our organization and I am grateful for their efforts and hard work in getting us operational and being able to deal with the multitude of challenges we faced along the way.

The administration of the Commission's affairs is accomplished with prudent respect for its assets, values, code of ethics and for its stakeholders. It is our intention to fully realize the Commission's stated vision.

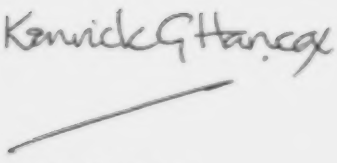

Kenrick G. Hancox
Executive Director
New Brunswick Securities Commission

Sept employés de la Direction de l'administration des valeurs mobilières ont été mutés du ministère de la Justice pour former le cœur de la nouvelle commission. Les efforts qu'ils ont mis dans le projet de réforme du droit ont contribué en grande partie à jeter les bases de la nouvelle commission. À partir de là, la Commission s'est développée en personnel, en compétence et en expérience. Nous avons eu la chance d'attirer dans notre organisation du personnel compétent. Je les remercie pour leurs efforts et leur travail acharné afin de nous rendre opérationnels et de nous donner la capacité de relever les nombreux défis qui se sont présentés en cours de route.

La Commission exerce une gestion prudente de ses affaires en respectant ses actifs, ses valeurs, son code de déontologie et les intervenants. Nous avons l'intention de réaliser pleinement la vision énoncée pour la Commission.

Le directeur général
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

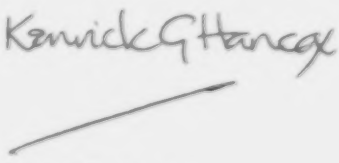

Kenrick G. Hancox

ORGANIZATIONAL STRUCTURE

The Commission

The Commission is an independent, self-funded crown corporation listed under Part IV of the *Public Service Labour Relations Act*. It is a corporate entity created for the purpose of administering the New Brunswick *Securities Act*.

The authority to discharge all the responsibilities prescribed by legislation regarding the operation of the Commission rests with the Members acting as the Commission. The Members are responsible for the administration of the *Securities Act*, management oversight, policy development and adjudication. The Chair is also the Commission's chief executive officer, while the Executive Director is the chief administrative officer.

Management is accountable to the Commission and also, in the case of the Chair, to the Government. The Members are accountable to the Government, and by extension, to the public for the proper administration of the Act and the effective governance of the Commission.

To support its mandate, the Commission performs the following functions:

- provides registration services for dealers and advisers;
- reviews issuers' prospectuses and other ongoing disclosure documents;
- investigates complaints and prosecutes violations of securities legislation;
- considers applications for exemptions from specific regulatory requirements;
- monitors disclosure documents issued to investors by issuers;
- oversees enforcement and regulatory activities of self-regulatory organizations;
- holds administrative and adjudicative hearings;
- formulates policy;
- educates investors and informs users of capital; and
- provides advice to government on matters within the Commission's regulatory mandate.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La Commission

La Commission est une société de la Couronne indépendante autofinancée dont le nom figure à la Partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Organisme doté de la personnalité morale, la Commission a été créée dans le but d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick.

Ce sont les membres agissant au nom de la Commission qui ont le devoir de s'acquitter de toutes les responsabilités prescrites par les mesures législatives en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission. Les membres sont responsables de l'application la *Loi sur les valeurs mobilières*, exercent une surveillance sur la gestion, élaborent des politiques et statuent sur les questions qui leur sont soumises. Le président est aussi le chef de la direction de la Commission, tandis que le directeur général en est le chef des services administratifs.

La direction rend des comptes à la Commission et, dans le cas du président, au gouvernement. Les membres rendent des comptes au gouvernement et, par voie de conséquence, à la population en ce qui concerne l'application de la loi et l'efficacité de la régie interne de la Commission.

À l'appui de son mandat, la Commission exerce les fonctions suivantes :

- elle fournit des services d'inscription pour les courtiers en valeurs mobilières et les conseillers;
- elle est chargée de l'examen des prospectus des émetteurs et des autres documents d'information continue;
- elle enquête sur les plaintes et intente des poursuites en cas de violation des dispositions des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- elle évalue les demandes d'exemptions de l'application de dispositions réglementaires précises;
- elle est chargée de la surveillance des documents d'information diffusés aux investisseurs par les émetteurs;
- elle encadre les activités relatives à l'application de la loi et des règlements des organismes d'auto réglementation;
- elle tient des audiences en tant que tribunal administratif et décisionnel;
- elle élabore des politiques;
- elle sensibilise les investisseurs et informe les utilisateurs de capitaux;
- elle conseille le gouvernement sur les questions qui relèvent de ses compétences réglementaires.

In order to carry out its mandate the Commission is organized into five functional divisions, each with a prime area of responsibility. Care is taken to see that these divisions do not operate in silos, but rather that each division has either a lead or contributory role in the accomplishment of the Commission's objectives. The divisions are Executive Management, General Counsel, Corporate Finance, Market Regulation and Enforcement. The following describes the main responsibilities of each division.

Executive Management Division

The Executive Management Division consists of the Executive Director and direct reports. The Executive Director ensures that the mechanisms for cost-effective service delivery are operative. The Executive Director also exercises certain regulatory functions and activities that may have been delegated by the Commission.

The Executive Management Division:

- ensures efficient regulatory function and streamlined management of the Commission;
- make decisions on some applications;
- provides direction to staff;
- provides communications, media relations and education services;
- undertakes long term strategic planning; and
- provides administrative support to the service delivery component of the Commission.

General Counsel Division

The General Counsel Division acts as both the legal and policy branch of the Commission and provides support to the Members and to staff. The General Counsel acts as Secretary to the Commission.

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission se compose de cinq directions opérationnelles, chacune étant responsable d'un secteur principal. Nous veillons à ce que ces directions ne travaillent pas en vase clos, mais à que chacune exerce un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs de la Commission ou y contribue. Les responsabilités principales des cinq directions, soit la Direction générale, la Direction du contentieux, la Direction des services financiers, la Direction de la réglementation du marché et la Direction de l'application de la loi – sont décrites ci-après.

Direction générale

Cette direction se compose du directeur général et des employés placés sous sa responsabilité directe. Le directeur général veille à ce que les mécanismes permettant d'assurer la prestation de services rentables soient efficaces. Il exerce également certaines fonctions et activités relatives à la réglementation que peut lui déléguer la Commission.

La Direction générale:

- elle veille à l'exercice efficace des fonctions réglementaires et à la gestion rationnelle de la Commission;
- elle statue sur certaines demandes;
- elle donne des directives aux employés;
- elle s'occupe des communications, des relations avec les médias et des services éducatifs;
- elle est chargée de l'élaboration d'une politique stratégique à long terme;
- elle fournit un soutien administratif dans le cadre de la prestation de services par la Commission.

Direction du contentieux

La Direction du contentieux est à la fois responsable des affaires juridiques et des politiques de la Commission. Elle fournit un soutien aux membres et au personnel. Le directeur du contentieux agit à titre de secrétaire de la Commission.

The General Counsel Division:

- provides legal advice on corporate matters to the Commission;
- is responsible for the performance of Commission staff lawyers; and
- partners with industry in the development of policy.

Corporate Finance Division

The Corporate Finance Division has two major functions. It is responsible for formulating and administering securities laws relating to offerings and distribution of securities, continuous disclosure filings, exemptions and other related matters. It is also responsible for maintaining proper financial systems and controls to enable the Commission to accurately report its financial results in a timely fashion and to safeguard the Commission assets.

The Corporate Finance Division:

- ensures that investors have confidence in the regulatory system and capital markets by reviewing offering documents to ensure that they meet industry standards and are presented in clear and understandable language;
- monitors and reviews continuous disclosure documents;
- participates in compliance and investigative activities through the provision of disclosure expertise or accounting and auditing expertise;
- ensures appropriate systems and controls are in place to support the preparation and reporting of financial results;
- oversees management of the Commission's revenue and investments;
- provides accounting, auditing and budget expertise to the Commission; and
- exercises statutory authority in granting exemptions, cease trade orders, etc.

La Direction du contentieux :

- fournit des avis juridiques à la Commission sur les questions touchant les entreprises;
- répond du rendement des avocats à l'emploi de la Commission;
- forme des partenariats avec l'industrie dans l'élaboration des politiques.

Direction des services financiers

La Direction des services financiers a deux fonctions principales. Elle est chargée de formuler et d'administrer les dispositions législatives relatives aux offres d'émissions et au placement de valeurs mobilières, au dépôt d'information continue, aux exemptions et autres questions connexes. Elle veille aussi à maintenir les systèmes financiers et les contrôles adéquats pour permettre à la Commission de publier ses résultats financiers en temps opportun et de protéger ses éléments d'actif.

La Direction des services financiers :

- veille à susciter la confiance des investisseurs à l'égard du système de réglementation et du marché financier en examinant les documents d'information pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes de l'industrie et qu'ils sont présentés en termes clairs et compréhensibles;
- est chargée de la surveillance et de l'examen des documents d'information continue;
- participe aux mesures d'application de la loi et aux enquêtes en prodiguant des conseils d'expert sur des questions de présentation de l'information, de comptabilité et de vérification;
- veille à la mise en place de systèmes et contrôles adéquats pour la préparation et la présentation des résultats financiers;
- s'occupe de la gestion des recettes et des investissements de la Commission;
- fournit des conseils d'expert à la Commission en matière de comptabilité et de vérification et sur des questions budgétaires;
- exerce le pouvoir qui lui est conféré par la loi en accordant des exemptions, en rendant des ordonnances d'interdiction d'opérations, etc.

Market Regulation Division

The Market Regulation Division acts as the gatekeeper for registrants who want to trade in the New Brunswick market. It does so by ensuring that companies and individuals who sell to the investing public meet acceptable standards and have appropriate educational backgrounds.

The Market Regulation Division:

- ensures that investors have confidence that investment advisors are qualified by reviewing all applications for registration;
- ensures that industry is in compliance with the Act and regulations;
- conducts compliance audits of registrants;
- assists industry in complying with regulation and industry standards;
- reviews and recommends to the Commission applications for exemptive relief from requirements of the Act, and
- coordinates participation in Self Regulatory Organizations (SROs) and exchange recognition and oversight.

Enforcement Division

The Enforcement Division protects the public interest and the integrity of capital markets by seeking to minimize fraudulent activity against the investing public through proactive and vigorous enforcement of the legislation.

The Enforcement Division:

- responds to investor complaints and inquiries;
- conducts investigations;
- initiates hearings and regulatory discipline;
- represents staff at hearings; and
- undertakes vigorous enforcement actions against both registrants and non-registrants.

Direction de la réglementation du marché

La Direction de la réglementation du marché joue le rôle de contrôleur pour les personnes inscrites qui veulent effectuer des opérations sur le marché financier au Nouveau-Brunswick. Pour ce faire, elle veille à ce que les sociétés et les particuliers qui vendent au public investisseur se conforment aux normes et ont les antécédents scolaires adéquats.

La Direction de la réglementation du marché :

- veille à susciter la confiance des investisseurs à l'égard des compétences des conseillers en étudiant toutes les demandes d'inscription;
- veille à ce que l'industrie observe la loi et les règlements;
- procède à des vérifications de la conformité des personnes inscrites;
- soutient l'industrie en se conformant aux règlements et aux normes qui la régissent;
- étudie les demandes de dispense des exigences de la Loi et formule des recommandations à cet égard à l'intention de la Commission;
- coordonne la participation à l'égard de la reconnaissance et de la surveillance des organismes d'auto réglementation et des bourses.

La Direction de l'application de la loi

La Direction de l'application de la loi protège l'intérêt public et l'intégrité du marché financier en s'efforçant de limiter autant que possible les activités frauduleuses contre le public investisseur grâce une application préventive et vigoureuse de la loi.

La Direction de l'application de la loi :

- traite les plaintes et répond aux demandes des investisseurs;
- mène des enquêtes;
- amorce les audiences et s'occupe de la discipline réglementaire;
- représente le personnel lors des audiences;
- applique des mesures d'exécution vigoureuses de la loi à l'égard des personnes inscrites et non inscrites.

New Brunswick Securities Commission
Organizational Chart as of 31 March, 2005.

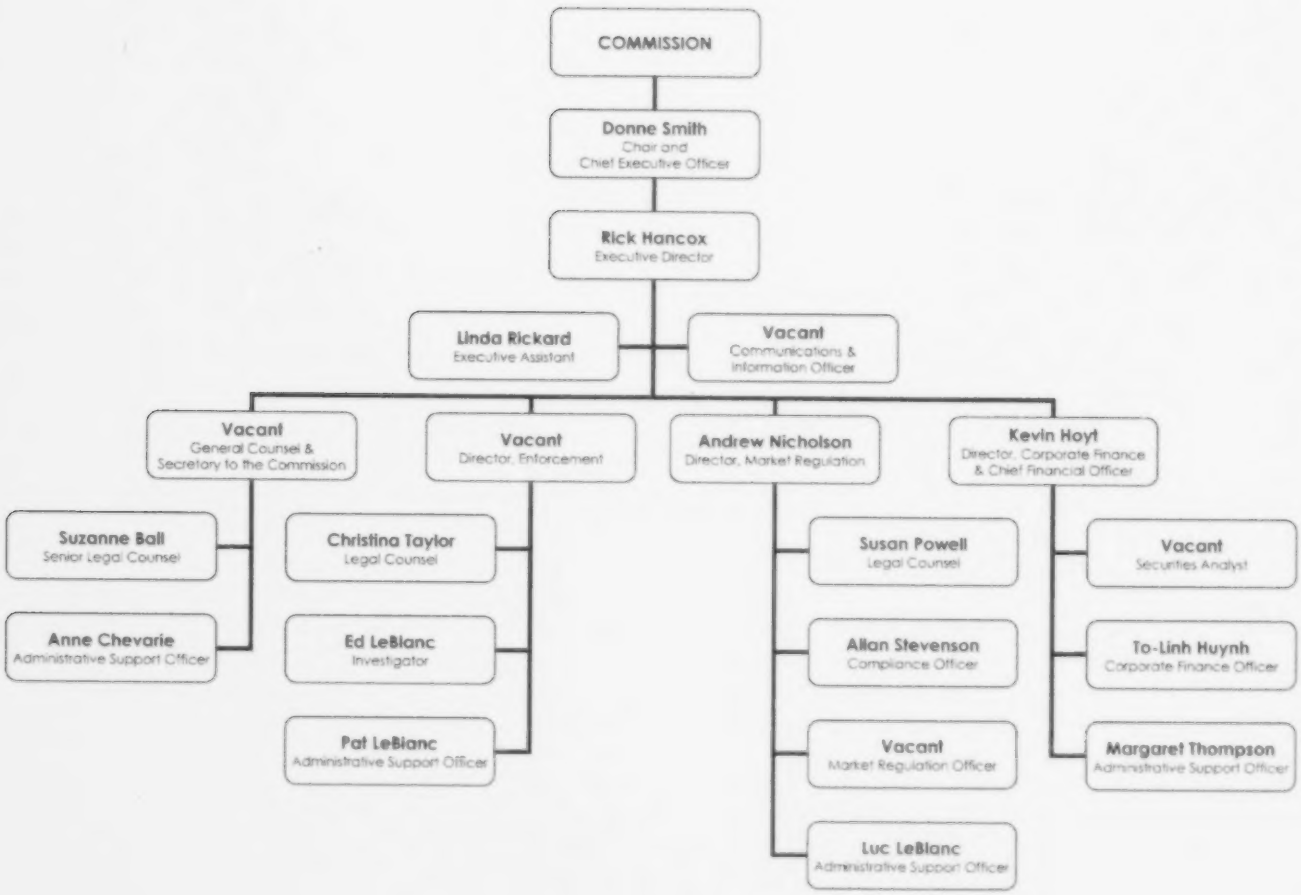

Organigramme de la Commission des valeurs mobiliére du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2005

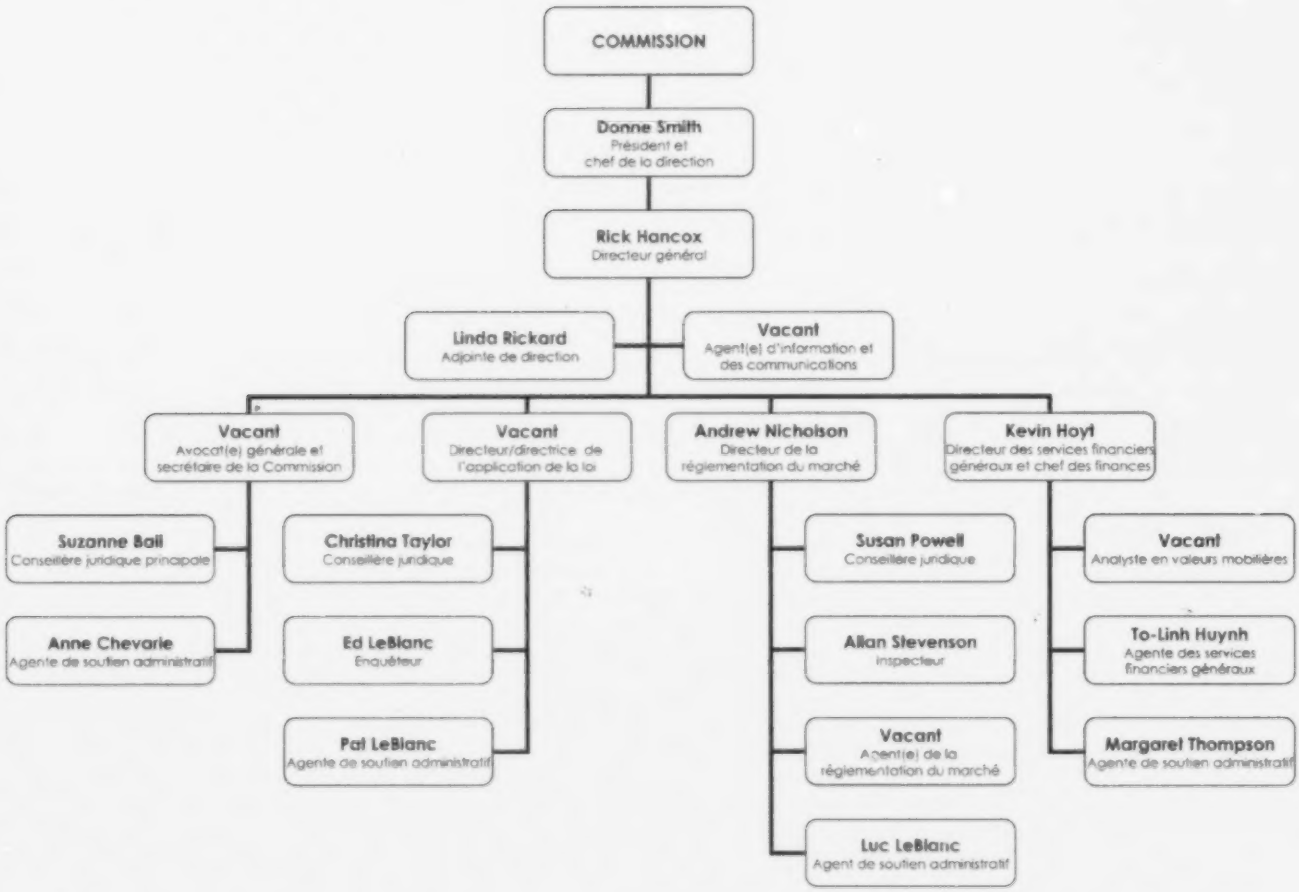

REPORT ON PERFORMANCE

The business plan developed for the Commission identified four main objectives. These objectives relate to the establishment of the Commission's corporate and regulatory infrastructure. Many of the performance measures identified for our start-up year of operation were defined as the achievement of various initiatives in given timeframes. The development of more sophisticated measures for Commission objectives forms part of our initiatives identified for next year. Performance for each objective is described below.

- **Establish the corporate entity and its procedures as a quasi-judicial tribunal and crown corporation.**

The Commission developed and adopted a number of by-laws governing its business and banking affairs and accountability structure. It also implemented a number of important policies covering issues such as corporate governance, code of conduct and conflict of interest, investments and human resources. The Executive Director was recruited as the Commission's Chief Administrative Officer so that the Commission's Business Plan could be put in place in a timely manner. A strategic planning exercise was undertaken that resulted in the development of a Strategic Business Plan for the upcoming three years. During this process, the Commission defined its strategic direction, set its vision, mission, values and strategic priorities. A preliminary set of procedures were developed to enable the Commission to carry out its function as a quasi-judicial tribunal.

- **Provide financial, human and administrative resources necessary to meet the Commission's strategic and business plans.**

The Commission embarked upon an accelerated human resources strategy in order to recruit appropriate staff expertise and provide requisite training. Rising workloads in the operational areas created increasing demands on current staff faster than anticipated. In addition, the Commission established other essential infrastructure such as leased space, a website, information technology and financial systems and support.

RAPPORT SUR LE RENDEMENT

Le plan d'activités élaboré pour la Commission cernait quatre objectifs principaux. Ces objectifs avaient trait à l'établissement de l'infrastructure et du cadre réglementaire de la Commission. Bon nombre des mesures de rendement contenues dans le plan pour la première année d'activités de la Commission ont été réalisées dans les délais impartis. L'élaboration de mesures de rendement plus raffinées pour les objectifs de la Commission fait partie des initiatives identifiées en prévision du prochain exercice. Le présent document décrit le rendement en fonction de chaque objectif.

- **Établir la personnalité morale de la Commission à titre de tribunal quasi-judiciaire et de la société de la Couronne et définir ses procédures.**

La Commission a formulé et adopté un certain nombre de règlements administratifs sur la conduite générale de ses affaires et de ses affaires bancaires, de même que sur son cadre de responsabilisation. Elle a également mis en œuvre bon nombre de politiques très importantes en ce qui a trait à la régie interne, au code de déontologie, aux conflits d'intérêts, aux investissements et aux ressources humaines. Le directeur général a été recruté à titre de chef de la direction afin que le plan d'activités de la Commission soit mis en œuvre en temps opportun. Un plan d'activités stratégique pour les trois prochaines années a été élaboré au terme d'un exercice de planification stratégique. Ce processus a permis à la Commission de préciser son orientation stratégique et d'établir sa vision, sa mission, ses valeurs et ses priorités stratégiques. Un ensemble de procédures préliminaires ont été élaborées afin de permettre à la Commission de s'acquitter de ses fonctions à titre de tribunal quasi-judiciaire.

- **Fournir les ressources financières, humaines et administratives nécessaires à la réalisation du plan stratégique et du plan d'activités de la Commission.**

La Commission a déployé une stratégie accélérée en matière de ressources humaines afin de se doter d'une main d'œuvre compétente et de la former. L'augmentation du volume de travail dans le secteur opérationnel s'est traduite par un accroissement plus rapide que prévu de la charge de travail du personnel en place. En outre, la Commission a mis en place d'autres éléments essentiels de l'infrastructure, notamment l'espace locatif, le site Web, le système de technologie de l'information, le système financier et le système de soutien.

- **Adopt regulatory rules and policies and program delivery standards which reflect the new regulatory environment.**

The Commission has rule-making authority as granted by the legislation. We recognized at the beginning that a significant amount of time and energy would be required to flesh out the regulatory regime through the rule-making process, as the regulatory scheme enacted by the new *Securities Act* anticipated the devolution of regulatory detail into subordinate instruments.

A number of essential rules were developed and adopted in order to implement the needed regulatory framework in New Brunswick. The Commission's basic underlying approach is to have a framework that is consistent and harmonized with other Canadian jurisdictions. The majority of the rules adopted were in place in the rest of the country, while a number of rules dealt with local issues.

The rule-making process makes provisions for stakeholders to comment on the substance of a rule. This is an important component of having a regulatory framework that balances the requirement for investor protection with the need to have a regulatory environment that fosters capital market development in the province. All rules in development are posted on our website for a sixty-day comment period prior to being adopted. Stakeholders are encouraged to take advantage of this opportunity to contribute to the drafting of regulations that will directly affect them.

- **Adopt appropriate rules and policies to foster capital formation in New Brunswick and protect investors.**

The Commission recognizes the importance of a dynamic capital market in New Brunswick and has a significant role to play in the development of this market. A number of strategies were identified in the Business Plan including consultation with stakeholders and industry associations, establishing media and information plans to inform both investors and New Brunswick businesses about capital markets, and implementing rules and policies to encourage the development of capital markets in New Brunswick. One of the first rules adopted by the Commission was a local exemptions rule which relaxed the usual registration and disclosure requirements for qualified entrepreneurs wanting to raise start-up or early-stage capital. This rule imposes few restrictions on who can be solicited to invest or how much can be raised.

- **Adopter des mesures et des politiques réglementaires ainsi que des normes de prestation des programmes qui s'inscrivent dans le nouveau cadre réglementaire.**

Les mesures législatives confèrent à la Commission le pouvoir d'établir des règles. Nous avons reconnu dès le départ qu'il faudrait consacrer beaucoup de temps et d'énergie pour étoffer les détails du régime réglementaire en suivant le processus d'établissement des règles, car, en vertu du cadre réglementaire adopté dans la nouvelle *Loi sur les valeurs mobilières*, ils doivent être précisés dans des textes subordonnés.

Bon nombre de règles essentielles ont été élaborées et adoptés afin de mettre en œuvre le cadre réglementaire nécessaire au Nouveau-Brunswick. L'approche fondamentale préconisée par la Commission consiste à se doter d'un cadre cohérent et harmonisé avec les autres compétences canadiennes. La plus grande partie des règles qui ont été adoptées sont déjà en vigueur ailleurs au pays. D'autres règles concernent des questions d'intérêt local.

En vertu du processus d'établissement des règles, les intervenants ont la possibilité de présenter des commentaires sur leur contenu. Il s'agit d'un élément important dans la mise en place d'un cadre réglementaire qui concilie, d'une part, la nécessité de protéger les investisseurs et, d'autre part, celle d'encourager le développement des marchés financiers dans la province. Avant d'être adoptées, toutes les règles en voie d'élaboration sont affichées pour commentaires pendant une période de soixante jours sur le site Internet de la Commission. Les intervenants sont invités à profiter de la possibilité qui leur est offerte de prendre part à l'élaboration des règles qui les toucheront directement.

- **Adopter des règles et des politiques propres à favoriser la formation de capital au Nouveau-Brunswick et à protéger les investisseurs.**

La Commission est consciente de l'importance d'avoir un marché financier dynamique au Nouveau-Brunswick. Elle a un rôle important à jouer dans la croissance de ce marché. Le plan d'activités proposait plusieurs stratégies à cet égard, notamment consulter les intervenants et les associations de l'industrie, concevoir des plans médiatiques et des plans d'information visant à renseigner les investisseurs et les entreprises du Nouveau-Brunswick sur le marché financier et mettre en œuvre des règles et des politiques propres à favoriser la croissance du marché financier. Une règle locale qui assouplit les exigences habituelles en matière d'inscription et d'information pour les entrepreneurs admissibles souhaitant réunir des capitaux de démarrage fut l'une des toutes premières règles adoptées par la Commission. La règle en question est moins restrictive quant aux personnes qui peuvent faire l'objet d'une sollicitation et quant au montant des capitaux qui peuvent être ainsi réunis.

The effective protection of investors from unfair, improper or fraudulent securities activity encourages confidence and investment in New Brunswick businesses and ensures the integrity and growth of a vibrant capital market. During the course of the year, the Commission was involved in a number of compliance and enforcement actions as part of this mandate.

- The Commission ordered Manulife Securities International Inc. (Manulife) to pay a total of $66,000 as a result of its failure to register some of its salespeople in New Brunswick, as required by the *Securities Act*. Manulife, an Ontario-based company, is registered in New Brunswick as a broker limited to the distribution of mutual funds. A compliance review of Manulife's operations by Commission staff revealed that trading by non-resident, non-registered salespersons on behalf of New Brunswick residents took place over the period 1997 to 2004. Anyone trading in securities or acting in the furtherance of a trade in the province must be registered with the Commission pursuant to the *Securities Act*.

- The Commission issued an order permanently banning Mark Edward Valentine from becoming or acting as a director of any securities issuer in New Brunswick. In addition, the order stipulates that Valentine is not eligible for any exemptions contained in New Brunswick securities laws and is banned from trading in securities in New Brunswick for a period of 15 years, with some specific exceptions. Valentine previously admitted to breaching Ontario securities laws and has been convicted of securities fraud in the United States.

- The Commission issued an order restricting the activities of Portus Alternative Asset Management Inc. and its owner and managing director, Mr. Boaz Manor. Portus, an Ontario based company, registered in New Brunswick, was placed in receivership in March. The receiver has referred this matter to the RCMP. The Commission is working with other securities regulators on this investigation. Our compliance review of the Portus operation revealed apparent irregularities in the sales practices and the record-keeping of their operations. The Commission has expanded its review to include the distribution network within the province. This review is expected to continue into next year.

La protection efficace des investisseurs contre les pratiques inéquitables, inappropriées ou frauduleuses stimule la confiance des investisseurs à l'égard des entreprises du Nouveau-Brunswick et assure l'intégrité et la croissance d'un marché financier dynamique. Dans le cadre de son mandat, la Commission a participé au cours de l'année à plusieurs mesures de vérification du respect de la loi et à des mesures d'exécution.

- La Commission a ordonné Placements Manuvie International inc. (Manuvie) de lui verser la somme totale de 66 000 $ en raison de son omission d'inscrire certains de ses représentants de commerce au Nouveau-Brunswick, comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières*. Manuvie est une société de l'Ontario qui est inscrite au Nouveau-Brunswick à titre de courtier dont les activités sont limitées au placement de fonds communs. L'examen de la conformité des activités de Manuvie par les membres du personnel de la Commission a révélé que des opérations ont été réalisées par des représentants de commerce qui ne résidaient pas et qui n'étaient pas inscrits au Nouveau-Brunswick pour le compte de résidants de la province au cours de la période allant de 1997 à 2004. Toute personne qui fait directement ou indirectement le commerce des valeurs mobilières dans la province doit être inscrite auprès de la Commission en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

- La Commission a rendu une ordonnance par laquelle elle a interdit en permanence à Mark Edward Valentine de devenir administrateur d'un émetteur de valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick et d'agir à ce titre. De plus, l'ordonnance empêche M. Valentine de se prévaloir des exemptions que prévoit le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, et elle lui interdit de faire le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick pendant une période de 15 ans, sauf quelques exceptions restreintes. M. Valentine avait préalablement admis avoir contrevenu au droit des valeurs mobilières de l'Ontario, et il a déjà été reconnu coupable de fraude en matière de valeurs aux États-Unis.

- La Commission a émis une ordonnance restreignant les activités de Portus Alternative Asset Management inc. (Portus) et de son propriétaire et administrateur délégué, Boaz Manor. La société ontarienne Portus, qui est inscrite au Nouveau-Brunswick, a été mise sous séquestre en mars. Le syndic a référé l'enquête sur les activités de Portus à la GRC. La Commission collabore avec les autres autorités de réglementation des valeurs mobilières dans le cadre de cette enquête. Notre examen de la conformité des activités de Portus a mis au jour des irrégularités apparentes dans ses méthodes de vente et de tenue de dossiers. La Commission a élargi le cadre de son examen au réseau de distribution dans la province. Cet examen devrait se poursuivre l'année prochaine.

Commission Statistics at a Glance
(For the period 1 July 2004 – 31 March 2005)

Market Regulation	
New Dealer/Advisor firm applications	17
New individual registrant and non trading officer or director submissions	2,389
Transfer or reinstatements of individuals	220
Terminations of individuals	1,214
Submissions to change previously filed registration information	8,615
Exemption Applications	352
Corporate Finance	
NB Based Reporting Issuers	6
Mutual Fund Prospectus Filings*	143
Prospectus Filings	357
Cease Trade Orders	1
Annual Information Form Filings	427
Enforcement	
Complaints/Investigations	19
Orders	6
Hearings	3
Investigations Opened	19
Investigations Closed	11
Total investigations closed (01 July 2004 to 31 March 2005)	26
Average length of investigation (days)	124
Investigations added to general file	12

*Most Mutual Fund groups have numerous funds per filing

Aperçu des statistiques de la Commission
(Pour la période allant du 1er juillet 2004 au 31 mars 2005)

Réglementation du marché	
Nouvelles demandes d'inscription comme courtier ou conseiller	17
Nouvelles inscriptions de particuliers, membres de la direction sans privilège de négociation et directeurs	2,389
Transferts ou rétablissements de l'inscription de particuliers	220
Cessations d'inscription de particuliers	1,214
Changements aux renseignements sur l'inscription déjà déposés	8,615
Demandes d'exemption	352
Financement des sociétés	
Émetteurs inscrits du NB	6
Dépôts de prospectus de fonds mutuels*	143
Dépôts de prospectus	357
Ordonnances d'interdiction d'opérations	1
Dépôts de notices annuelles	427
Mesures d'exécution de la loi	
Plaintes/Enquêtes	19
Ordonnances	6
Audiences	3
Enquêtes instituées	19
Enquêtes closes	11
Total des enquêtes closes (du 1er juillet 2004 au 31 mars 2005)	26
Durée moyenne des enquêtes (en jours)	124
Enquêtes ajoutées au dossier de renseignements	12

*La plupart des groupes de fonds mutuels inscrivent plusieurs fonds par dépôt.

MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS

The following discussion and analysis provides a summary review of the operating results of the New Brunswick Securities Commission for the nine months ending 31 March 2005. The Commission's fiscal year-end is defined by the *Securities Act*. This review should be read in conjunction with the financial statements and accompanying notes.

Comparative financial information has not been provided as the Commission was established on 1 July 2004. Comparisons to the Securities Branch of the Department of Justice would not be meaningful due to the significant differences in scope and operations between the two organizations.

Readers should note that some assumptions, although reasonable at the date of publication, are not guarantees of future performance.

Overview

The Commission is a corporation without share capital. It was established through the *Securities Act* and commenced operations on 1 July 2004. The Commission functions as an independent regulatory agency and administrative tribunal, responsible for overseeing the securities industry in New Brunswick. As a provincial Crown corporation, the Commission is exempt from income taxes. The Commission operations are funded through fees paid by securities market participants.

The Commission maintains accounting and internal control systems to provide reasonable assurance that its financial information is complete, reliable and accurate, and that its assets are adequately protected. The Commission Members, in conjunction with the Audit Committee, have an oversight role regarding the integrity of the reported information.

Revenues

The Commission is funded from filing fees paid by market participants. These fees fluctuate with market activity. Revenues are comprised of:

- filing, registration and application fees paid by securities market participants;
- amounts collected from administrative penalties and settlements for breaches of the *Securities Act* and associated enforcement cost recoveries; and
- investment income and minor miscellaneous charges.

Fees account for 98.4% of our revenue and relate primarily to capital raising activities and securities trading in New Brunswick. On 1 July 2004, an emergency fee rule was implemented and continued throughout the fiscal year of the Commission. We collect:

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion présente les résultats des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2005. La date de clôture de l'exercice est déterminée dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le présent document devrait être lu parallèlement aux états financiers et aux notes complémentaires.

Il n'y a pas d'information financière pour l'exercice précédent puisque la Commission a été constituée le 1er juillet 2004. Les comparaisons avec les données de la Direction de l'administration des valeurs mobilières du ministère de la Justice ne sont pas utiles puisqu'il existe des différences importantes entre ces deux organisations quant à leurs compétences et à leurs activités.

Il est à noter que certaines hypothèses raisonnables au moment de la publication ne garantissent pas le succès à l'avenir.

Vue d'ensemble

La Commission est une société sans capital-actions. Elle a été constituée par la *Loi sur les valeurs mobilières* et a commencé ses activités le 1er juillet 2004. Organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, il lui incombe de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée d'impôts sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché des valeurs mobilières servent à financer ses activités.

La Commission maintient un système comptable et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont complètes, fiables et exactes et ses éléments d'actif convenablement protégés. De concert avec le comité de vérification, les membres jouent un rôle de surveillance pour garantir l'exactitude des données publiées.

Recettes

Les droits versés par les participants au marché servent à financer les activités de la Commission. Ces droits fluctuent en fonction de l'activité du marché. Les recettes proviennent des différentes sources suivantes :

- droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- sanctions administratives pécuniaires et règlements découlant de la non-observation de la *Loi sur les valeurs mobilières* et recouvrement des coûts liés à l'exécution de la loi;
- recettes de placement et produits divers.

Les droits représentent 98,4 % des recettes et reflètent principalement les activités liées à la formation de capital et aux opérations sur les valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Une règle à caractère urgent a été mise en œuvre le 1er juillet 2004 et a été maintenue tout au long de l'exercice. En vertu de cette règle, la Commission perçoit les droits suivants :

Category	Description	% of Fee Total
Distribution Fees	Paid by securities issuers when filing distribution documents	47.0
Registration Fees	Paid by individuals and firms to register with the Commission to sell or advise on securities	36.0
Financial Filing Fees	Paid by public companies when filing annual financial statements and annual information forms	14.8
Exemptions and Orders	Paid by market participants primarily to request exemptions from Securities Act requirements	2.2

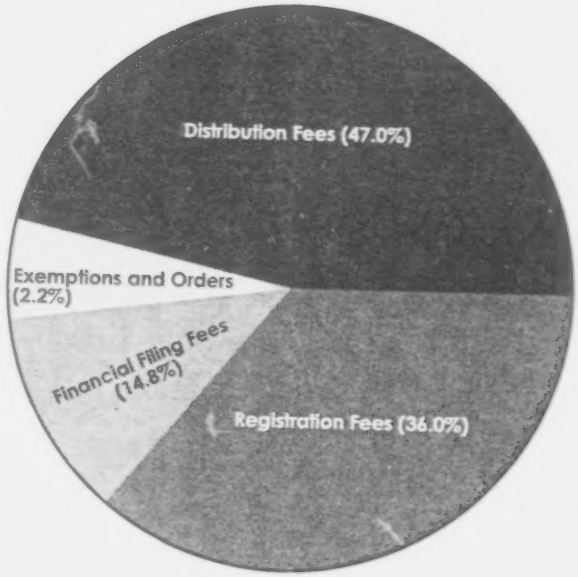

Catégorie	Description	Total des droits en %
Droits de placement valeur mobilière	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières lors du dépôt de documents pour diffusion	47.0
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés pour s'inscrire auprès de la Commission afin d'effectuer le commerce des valeurs mobilières ou d'agir comme conseillers en valeurs mobilières	36.0
Droits de dépôt de document financière	Payés par les sociétés ouvertes pour le dépôt des états financiers annuels et des notices annuelles	14.8
Droits relatifs aux exemptions et d'ordonnances	Payés par les participants au marché principalement pour les demandes d'exemption des exigences de la Loi sur les valeurs mobilières	2.2

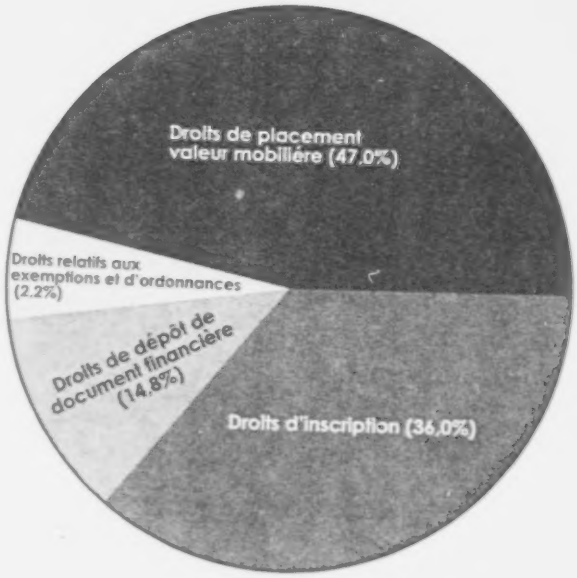
Droits de placement valeur mobilière (47.0%)
Droits relatifs aux exemptions et d'ordonnances (2.2%)
Droits de dépôt de document financière (14.8%)
Droits d'inscription (36.0%)

Category	Description	% of Fee Total
Distribution Fees	Paid by securities issuers when filing distribution documents	47.0
Registration Fees	Paid by individuals and firms to register with the Commission to sell or advise on securities	36.0
Financial Filing Fees	Paid by public companies when filing annual financial statements and annual information forms	14.8
Exemptions and Orders	Paid by market participants primarily to request exemptions from Securities Act requirements	2.2

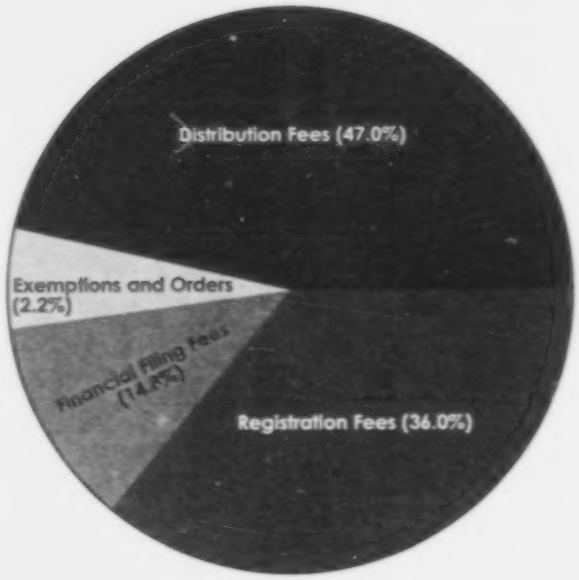

Catégorie	Description	Total des droits en %
Droits de placement valeur mobilière	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières lors du dépôt de documents pour diffusion	47.0
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés pour s'inscrire auprès de la Commission afin d'effectuer le commerce des valeurs mobilières ou d'agir comme conseillers en valeurs mobilières	36.0
Droits de dépôt de document financière	Payés par les sociétés ouvertes pour le dépôt des états financiers annuels et des notices annuelles	14.8
Droits relatifs aux exemptions et d'ordonnances	Payés par les participants au marché principalement pour les demandes d'exemption des exigences de la Loi sur les valeurs mobilières	2.2

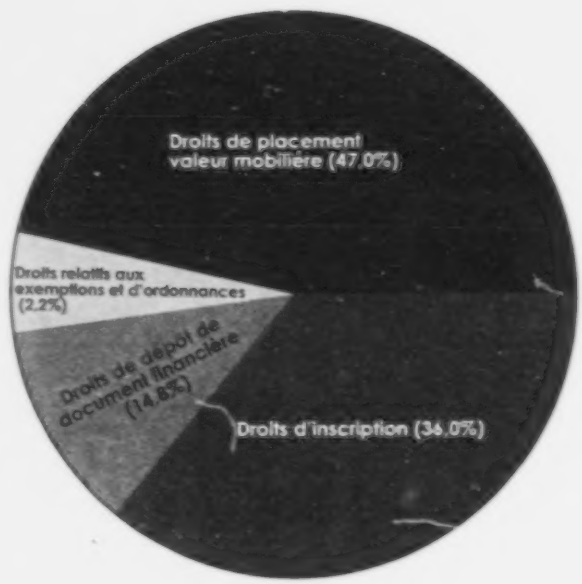
Droits de placement valeur mobilière (47.0%)
Droits relatifs aux exemptions et d'ordonnances (2.2%)
Droits de dépôt de document financière (14.8%)
Droits d'inscription (36.0%)

Enforcement revenues, comprised of receipts of administrative penalties, designated settlements, and administrative cost recoveries, are unpredictable. Revenues depend on the timing of enforcement actions completed during the year, and on the Commission's ability to collect assessed amounts. Receipts designated as cost recoveries are recognized as operating revenue. Receipts from administrative penalties and settlements are appropriated by our Market Enhancement Reserve and spent only on endeavours or activities that enhance the capital market in New Brunswick, as required by the *Securities Act*.

Les recettes découlant de application de la loi – lesquelles comprennent les encaissements tirés des sanctions administratives, des règlements affectés et du recouvrement des coûts administratifs – sont imprévisibles. Elles varient en fonction du moment où les mesures d'exécution ont produit leurs effets et de la capacité de la Commission à recouvrer les sommes imposées. Les encaissements au titre du recouvrement des coûts sont constatés comme des produits opérationnels. Les encaissements au titre des sanctions administratives et des règlements sont affectés au fonds de réserve pour la relance du marché. Ces fonds sont consacrés aux seules initiatives ou activités qui favorisent le marché financier du Nouveau-Brunswick, ainsi que la *Loi sur les valeurs mobilières* l'exige.

In general, our portfolio generates modest returns because we invest conservatively and our portfolio balance is generally quite low.

Par ailleurs, notre portefeuille rapporte peu car nous investissons de façon prudente; il affiche généralement un bilan assez modeste.

Total revenues during the reporting period were $6,270,406.

Les recettes totales pour l'exercice s'élèvent à 6 270 406 $.

Dépenses

The Commission's operating expenses during the reporting period were $1,706,088.

Les dépenses de fonctionnement de la Commission pour l'exercice totalisent 1 706 088 $.

Expense Category	% of Total Expenses	Expense ($)
Salaries and benefits	70.3	1,199,704
Administration	12.8	218,318
Professional services	6.6	112,263
Travel	4.3	73,021
CSA initiatives	2.5	43,160
Premises	2.4	41,476
Amortization	1.1	18,146
	100.0	1,706,088

Catégorie de dépenses	Dépenses totales en %	Dépenses ($)
Traitements et avantages sociaux	70,3	1 199 704
Administration	12,8	218 318
Services professionnels	6,6	112 263
Déplacements	4,3	73 021
Initiatives des ACVM	2,5	43 160
Locaux	2,4	41 476
Amortissement	1,1	18 146
	100,0	1 706 088

The largest expense item, totalling $1,199,704 or 70.3%, was salaries and benefits. The NBSC had 16 persons on payroll at the end of the year. Accrued benefit liabilities of $241,247 were a significant element of benefit costs. This liability arises primarily when employees of the Government of New Brunswick transfer into the Commission. Those employees are eligible for retiring allowances when they transfer in and the Commission recognizes the service years with the Government of New Brunswick for those employees. The Commission does not receive an allowance from the Government of New Brunswick for this recognition.

Administration expenses were the second largest category for the Commission at $218,318 or 12.8%. These costs were generally comprised of information technology, communication, printing, advertising and other general expense items.

Professional service expenses were $112,263 or 6.6%. These were primarily for legal support and translation services.

The remaining expense items aggregate to $175,803 or 10.3%. These were for staff and Commission Member travel, office lease and amortization costs. Also included are the Commission's pro-rata share of costs incurred by the Canadian Securities Administrators for activities that support Canada's national system of securities regulation.

Les traitements et les avantages sociaux représentent la plus grande partie des dépenses, soit 1 199 704 $ ou 70,3 % des dépenses totales. La CVMNB comptait 16 employés sur sa feuille de paie à la fin de l'exercice. Une obligation de 241 247 $ au titre des prestations acquises représente un élément important des dépenses liées aux avantages sociaux. Cette obligation découle principalement de la mutation des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick à la Commission. Ces employés sont admissibles à des prestations de retraite lors de leur mutation. Même si la Commission reconnaît leurs années de service au sein de la fonction publique, elle ne reçoit aucune compensation du gouvernement en retour.

L'administration représente la deuxième catégorie de dépenses les plus importantes, soit 218 318 $ ou 12,8 %. Ces dépenses sont généralement engagées pour la technologie de l'information, les communications, l'impression, la publicité et autres frais généraux.

Les dépenses au titre des services professionnels se sont chiffrées à 112 263 $, soit 6,6 % du total des dépenses. Cette somme reflète principalement le coût des services juridiques et des services de traduction.

Le reste des dépenses totalisent 175 803 $, soit 10,3 % du total. Ces dépenses comprennent celles pour les deplacements des membres et du personnel de la Commission, les charges locatives et le coût de l'amortissement. Elles englobent également la part de la Commission pour les coûts engagés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières au titre des activités qui soutiennent le système national de réglementation des valeurs mobilières.

Disposition of Surplus Operating Funds

The Commission made a payment of $3,187,195 to the Province of New Brunswick. The payment amount is calculated annually and is included in the Commission's Business Plan. The amount is payable each year, providing that doing so does not impair the Commission's ability to pay its liabilities, to meet its obligations as they become due or to fulfill its contractual commitments.

Liquidity and Financial Position

The Commission has sufficient liquidity to finance its operations and capital purchases. The net increase in cash and cash equivalents prior to the disposition of surplus operating funds was $4,931,876. As at year-end, combined fund balances were $1,377,123.

The Commission has established a fee stabilization reserve and has funded it to its defined maximum of $500,000. Revenue generation remains a source of risk for the Commission as revenues are correlated to market activity. The fee stabilization reserve manages this risk by allowing the Commission to maintain an operating contingency to absorb revenue shortfalls or unexpected expenditures. The Commission takes income generated from the reserve into general operations.

Risks and Uncertainties

Under various agreements with the CSA, CDS Inc. (CDS) operates the following electronic systems:

- National Registration Database (NRD) that is an electronic system for registrants to register and pay fees;
- System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) that is an electronic system for securities market participants to file regulatory documents and pay fees;
- System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI) that is an internet-based system for insiders to report their trades.

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La Commission a versé 3 187 195 $ au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le montant du versement est calculé à chaque année et il est inclus dans le plan d'activités de la Commission. Ce versement annuel est obligatoire, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels.

Liquidité et situation financière

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités avant le versement de l'excédent du fonds de fonctionnement représente 4 931 876 $. Le solde des fonds combinés s'élevait à 1 377 123 à la fin de l'exercice.

La Commission a constitué une réserve de stabilisation des droits qu'elle a provisionné à hauteur de 500 000 $, soit le maximum déterminé. La génération de recettes reste toutefois aléatoire, car les recettes sont liées aux activités du marché financier. La réserve de stabilisation des droits permet à la Commission de gérer ce risque et de parer ainsi aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. La Commission affecte aux opérations générales les produits de la réserve.

Risques et incertitudes

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS inc. (CDS) exploite les systèmes suivants :

- La Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système fondé sur Internet utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.
- Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;

Over 90% of our fee revenue is collected through SEDAR and NRD. Should CDS become unable or unwilling to continue to operate these systems, the CSA would have to contract with another party. This represents a revenue and regulatory risk as the systems facilitate effective and efficient regulatory processes.

On 30 September 2004, several of Canada's provincial ministers responsible for the regulation of securities signed the Provincial/Territorial Memorandum of Understanding Regarding Securities Regulation (MOU). The MOU proposes a single window of access to capital markets in participating provinces and territories to be established by August 2005, and a review of regulatory fees in the context of a Principal Regulator or "Passport" system. The MOU has the potential to alter the Commission's functions with respect to securities regulation, particularly within the national context, and to have an effect on fees.

Outlook

Operating expenses are budgeted to be $2.66 million for the 2005-06 fiscal year. This significant increase over the 2004-05 fiscal year is explained by the Commission budgeting for a full-year of operations (as opposed to the nine months ended 31 March 2005) and the increased number of staff as the Commission concludes its recruitment strategy. Revenues are budgeted to be $7.87 million. This increase over the 2004-05 fiscal year is a result of budgeting for a full-year of operations. After distribution of surplus operating funds to the Government of New Brunswick, we expect the Commission's financial position to be similar to that of 31 March 2005.

Plus de 90 % des droits sont perçus par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. Si CDS n'était plus disposée ou en mesure d'exploiter ces systèmes, il faudrait que les ACVM concluent un accord avec une autre société. Une telle situation présenterait un risque au plan des recettes et de la réglementation, car ces systèmes contribuent à l'efficacité et à l'efficience du processus réglementaire.

Le 30 septembre 2004, plusieurs ministres provinciaux responsables de la réglementation des valeurs mobilières au Canada ont conclu le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières. Le protocole propose la création, au plus tard en août 2005, d'un guichet d'accès unique pour les participants au marché dans les provinces et territoires participants. Il prévoit également, dans le cadre de l'établissement d'un organisme de réglementation principal ou régime de « passeport », un examen des droits perçus. L'entente est susceptible d'entraîner des changements aux fonctions de réglementation des valeurs mobilières exercées par la Commission, particulièrement dans le contexte national, en plus d'avoir une incidence sur les droits.

Perspectives

Le budget des dépenses de fonctionnement est fixé à 2,66 millions de dollars pour l'exercice 2005-2006. Cette hausse importante par rapport à l'exercice précédent s'explique par le fait que le budget est établi pour une période de fonctionnement d'un an (comparativement à une période de neuf mois qui s'est terminée le 31 mars 2005) et par l'augmentation du nombre d'employés au terme de la stratégie de recrutement de la Commission. Des recettes de 7,87 millions de dollars sont prévues. L'augmentation des recettes par rapport à l'exercice 2004-2005 découle du fait que le budget est établi pour une année complète de fonctionnement. On s'attend à ce que la situation financière de la Commission après le versement de l'excédent du fonds de fonctionnement au profit du gouvernement du Nouveau-Brunswick soit semblable à celle qui prévalait au 31 mars 2005.

MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL REPORTING

Management is responsible for the integrity of the financial statements and other information presented in the annual report. The financial statements have been prepared by management in accordance with Canadian generally accepted accounting principles, applying best estimates and judgments based on currently available information.

The New Brunswick Securities Commission maintains an accounting system and related controls designed to provide the Commission with reasonable assurance that reliable financial information is available on a timely basis.

The Members of the Commission ensure that management fulfills its responsibility for financial information and internal control. The financial statements and annual report have been reviewed by the Audit Committee and approved by the Commission. The Provincial Auditor's Report outlines the scope of the Auditor's examination and opinion.

Donne W. Smith

Chair & Chief
Executive Officer

Kenrick G.Hancox

Executive Director

5 May 2005

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, d'après les estimations fondées sur le bon jugement de la direction à la lumière des renseignements disponibles.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau Brunswick maintient un système comptable et de control interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et qu'elles sont disponibles en temps opportun.

Les membres de la Commission veillent à ce que la Commission s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général de la province présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur.

Le président et chef de la direction,

Donne W. Smith

Le directeur général,

Kenrick G.Hancox

Kenrick G.Hancox

Le 5 mai 2005

FINANCIAL STATEMENTS

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION

31 MARCH 2005

ÉTATS FINANCIERS

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2005

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

The Chair and Members
New Brunswick Securities Commission

I have audited the balance sheet of the New Brunswick Securities Commission as at 31 March 2005 and the statements of income, fund balances and cash flows for the nine months then ended. These financial statements are the responsibility of the Commission's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Commission as at 31 March 2005 and the results of its operations and its cash flows for the nine months then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
5 May 2005

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général

New
Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président et aux membres de la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2005 ainsi que l'état des résultats, l'état du solde des fonds et l'état des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2005. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 5 mai 2005

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
BALANCE SHEET
31 MARCH 2005

	2005
ASSETS	
Current assets	
Cash (Note 3)	$ 1,180,527
Accounts receivable	15,267
Prepaid expenses	7,651
	1,203,445
Investments held for designated purposes (Note 3)	564,154
Capital assets (Note 5)	54,436
	$ 1,822,035
LIABILITIES AND FUND BALANCES	
Current liabilities	
Accounts payable and accrued liabilities	$ 126,648
Accrued salaries and benefits	47,082
Accrued vacation liabilities	29,935
	203,665
Accrued benefit liabilities (Note 8)	241,247
Total liabilities	444,912
Fund balances	
General	812,969
Fee stabilization reserve (Note 4)	500,000
Market enhancement reserve (Note 4)	64,154
	1,377,123
	$ 1,822,035

The accompanying notes and schedules are part of these financial statements

Approved by the Commission

Chair

Member

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 MARS 2005

	2005
ACTIF	
Actif à court terme	
Encaisse (note 3)	1 180 527 $
Comptes débiteurs	15 267
Charges payées d'avance	7 651
	1 203 445
Avoirs investis pour des objets désignés (note 3)	564 154
Immobilisations (note 5)	54 436
	1 822 035 $
PASSIF ET SOLDE DES FONDS	
Passif à court terme	
Comptes créditeurs et charges à payer	126 648 $
Traitements et avantages sociaux dus	47 082
Provision pour congés de vacance	29 935
	203 665
Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 8)	241 247
Passif total	444 912
Solde des fonds	
Général	812 969
Réserve pour la stabilisation des droits (note 4)	500 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 4)	64 154
	1 377 123
	1 822 035 $

Les notes complémentaires et les annexes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers

Approuvé par la Commission

_____ président

_____ membre

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
STATEMENT OF INCOME
FOR THE NINE MONTHS ENDED 31 MARCH 2005

	2005
REVENUE	
Fees	
Distribution of securites	$ 2,897,791
Registrations	2,220,400
Financial filings	913,548
Exemptions and orders	138,475
Other	652
Administrative penalties and settlements	64,000
Enforcement cost recoveries	2,000
Investment income	33,540
	6,270,406
EXPENSES	
Salaries and benefits	1,199,704
Administration	218,318
Professional services	112,263
Travel	73,021
Canadian Securities Administrators Initiatives	43,160
Premises	41,476
Amortization	18,146
	1,706,088
EXCESS OF REVENUE OVER EXPENSES	$ 4,564,318

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2005

	2005
RECETTES	
Droits	
Placements de valeurs mobilières	2 897 791 $
Inscriptions	2 220 400
Dépots de documents financiers	913 548
Exemptions et ordonnances	138 475
Autres	652
Pénalités administratives et règlements	64 000
Frais d'exécution recouvrés	2 000
Recettes de placements	33 540
	6 270 406
DÉPENSES	
Traitements et avantages sociaux	1 199 704
Administration	218 318
Services professionnels	112 263
Déplacements	73 021
Initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	43 160
Locaux	41 476
Amortissement	18 146
	1 706 088
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	4 564 318 $

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
STATEMENT OF FUND BALANCES
FOR THE NINE MONTHS ENDED 31 MARCH 2005

	General	Fee Stabilization Reserve	Market Enhancement Reserve	Total
Balance, 1 July 2004	$ -	$ -	$ -	$ -
Excess of revenue over expenses	4,564,318	-	-	4,564,318
Disposition of surplus operating funds (Note 6)	(3,187,195)	-		(3,187,195)
Investment income reallocation	(154)	-	154	-
Allocation to reserves (Note 4)	(564,000)	500,000	64,000	-
Expense reallocation	-	-	-	-
Balance, 31 March 2005	$ 812,969	$ 500,000	$ 64,154	$ 1,377,123

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU SOLDE DES FONDS
POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2005

	Général	Réserve pour la stabilisation des droits	Réserve pour l'amélioration du marché	Total
Solde le 1er juillet 2004	- $	- $	- $	- $
Excédent des recettes sur les dépenses	4 564 318	-	-	4 564 318
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 6)	(3 187 195)	-		(3 187 195)
Réaffectation des recettes de placements	(154)	-	154	-
Affectations aux réserves (note 4)	(564 000)	500 000	64 000	-
Réaffectation des dépenses	-	-	-	-
Solde le 31 mars 2005	812 969 $	500 000 $	64 154 $	1 377 123 $

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE NINE MONTHS ENDED 31 MARCH 2005

	2005
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES	
Excess of revenue over expenses	$ 4,564,318
Adjustment for amortization - capital assets	18,146
	4,582,464
Changes in non-cash working capital	
Accounts receivable	(15,267)
Prepaid expenses	(7,651)
Accounts payable and accrued liabilities	126,648
Accrued salaries and benefits	47,082
Accrued vacation liabilities	29,935
Accrued benefit liabilities	241,247
	5,004,458
CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES	
Disposition of surplus operating funds	(3,187,195)
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES	
Acquisition of capital assets	(72,582)
NET INCREASE (DECREASE) IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	1,744,681
CASH AND CASH EQUIVALENTS, BEGINNING OF YEAR	-
CASH AND CASH EQUIVALENTS, END OF YEAR	$ 1,744,681
Represented by:	
Cash	$ 1,180,527
Investments held for designated purposes	$ 564,154

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2005

	2005
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent des recettes sur les dépenses	4 564 318 $
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations	18 146
	4 582 464
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités	
Comptes débiteurs	(15 267)
Charges payées d'avance	(7 651)
Comptes créditeurs et charges à payer	126 648
Traitements et avantages sociaux dus	47 082
Provision pour congés de vacance	29 935
Engagements contractés au titre du régime de retraite	241 247
	5 004 458
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(3 187 195)
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition d'immobilisations	(72 582)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES DISPONIBILITÉS	1 744 681
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES AU DÉBUT DE L'ANNÉE	-
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES À LA FIN DE L'ANNÉE	1 744 681 $
Déclaré par :	
Encaisse	1 180 527 $
Avoirs investis pour des objets désignés	564 154 $

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Nature of the Corporation

The New Brunswick Securities Commission is a Provincial Corporation operating under the Securities Act (New Brunswick) established on 1 July 2004. The business of the Commission is the regulation of the New Brunswick capital market, including the administration of the Act, the Securities Regulation and the New Brunswick Securities Commission rules.

The mission of the Commission is to foster a fair and efficient capital market in New Brunswick and confidence in that market. In carrying out its mission, the Commission strives to balance the needs of investors for adequate protection with the needs of industry to access capital necessary for continued economic growth.

As a Crown corporation, the Commission is exempt from income taxes.

2. Significant accounting policies

These financial statements are prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. The accounting policies of significance to the Commission are as follows:

(a) Revenue recognition

Fees are recognized when earned which is normally upon receipt.

Recovery of the costs of investigations and administrative penalty revenues are recognized upon the date of decision unless management determines there is no reasonable assurance as to ultimate collection, in which case recovery is recognized when cash is received.

Investment income is recorded on the accrual basis.

(b) Capital assets

Capital assets are recorded at cost and amortized using the straight line method starting in the year of acquisition over their estimated useful lives as follows:

Office furniture and equipment – four years
Computers and electronic equipment – three years
Automobile – four years
Leasehold improvements – over term of lease

(c) Use of estimates

The preparation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect the amounts reported in the financial statements and accompanying notes. Actual results could differ from these estimates.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2005

1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1er juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. La Commission s'occupe de réglementer le marché financier du Nouveau-Brunswick et d'appliquer la *Loi* et la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

La Commission a pour rôle fondamental de favoriser le caractère équitable et l'efficacité du marché financier et d'accroître la confiance qu'il suscite. Pour jouer son rôle, la Commission essaie de trouver le juste équilibre entre le besoin des investisseurs d'être protégés de façon adéquate et le besoin de l'industrie d'avoir accès aux capitaux qui sont nécessaires à sa croissance économique durable.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exonérée d'impôt sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les conventions comptables que la Commission considère comme importantes :

(a) Constatation des produits

Les droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés, c'est-à-dire normalement lors de leur perception.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

(b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur prix coûtant et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de l'année de leur acquisition et pendant toute la durée de leur vie utile, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
Ordinateurs et matériel électronique : 3 ans
Véhicule : 4 ans
Améliorations locatives : durée du bail

2. Significant accounting policies - continued

(d) Restricted cash

Consistent with s. 25(4) of the Securities Act, revenue received by the Commission from administrative penalties shall not be used for the normal operating expenditures of the Commission and must only be used for endeavours or activities that in the opinion of the Commission enhance the capital market in New Brunswick

(e) Employee benefit plan

The Commission provides pension benefits to its full-time employees through participation in the Public Service Pension Plan, which is a multi-employer defined benefit pension plan. This plan is accounted for as a defined contribution plan, as the Commission has insufficient information to apply defined benefit accounting to this pension plan. Pension costs included in these financial statements comprise the cost of employer contributions for current service of employees during the year and additional employer contributions for service relating to prior years.

(f) Financial instruments

The Commission's financial instruments consist of cash and short-term deposits, accounts receivable, restricted short-term deposits, and accrued liabilities. It is management's opinion that the Commission is not exposed to significant interest, currency or credit risks arising from these financial instruments. The fair values of these financial instruments approximate their carrying values.

3. Cash and investments held for designated purposes

The Commission maintains two separate bank accounts. The first is comprised of the operating account and those monies attributable to the fee stabilization reserve. The second account is maintained for the market enhancement reserve. Under the terms of the Commission's banking agreement, both accounts earn interest at prime less 2% calculated daily.

4. Reserves

Fee Stabilization Reserve

The Commission has established a reserve consistent with subsection 25(6) of the Securities Act to finance extraordinary expenses for isolated and unanticipated purposes that are regulatory in nature, and for changes in market activity that have an effect on revenue. The intent is to fund the reserve, through an annual charge to retained earnings, over a maximum of five years, until the reserve reaches an accumulated balance of $500,000.

Market Enhancement Reserve

The Commission collects administrative penalties under section 186 of the Securities Act. Consistent with subsection 25(4) of the Securities Act, these amounts are not used for the normal operating expenditures of the Commission. Instead, they are used for endeavours or activities that enhance

2. Principales conventions comptables - suite

(c) Prévisions

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction formule des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent être différents des prévisions.

(d) Encaisse affectée

Conformément au paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes reçues par la Commission à titre de pénalités administratives ne sont pas affectées à ses dépenses normales de fonctionnement et ne peuvent être affectées qu'aux initiatives ou activités qui, selon la Commission, favorisent le marché financier du Nouveau-Brunswick.

e) Régime de prestations aux employés

La Commission prévoit le versement de prestations de retraite à ses employés à temps plein à partir de sa participation au régime de retraite de la fonction publique, un régime de retraite à prestations déterminées auquel participent de multiples employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, étant donné que la Commission n'a pas assez de renseignements pour le comptabiliser comme un régime de retraite à prestations déterminées. Les charges de retraite qui sont déclarées dans les présents états financiers comprennent les cotisations de l'employeur au titre des services rendus par les employés au cours de l'année ainsi que les cotisations additionnelles de l'employeur au titre des services rendus les années précédentes.

f) Instruments financiers

La Commission utilise comme instruments financiers les liquidités et les dépôts à court terme, les comptes débiteurs, les dépôts à court terme affectés et les charges à payer. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent la Commission à aucun risque sérieux aux plans des intérêts, du change et du crédit. La juste valeur de ces instruments financiers est approximativement équivalente à leur valeur comptable.

3. Liquidités et avoirs investis pour des objets désignés

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation des droits. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 2 p. 100.

4. Reserves - continued

the capital market in New Brunswick. Market enhancement reserve funds are maintained separate from the normal operating funds of the Commission and generate their own investment revenue.

Public Legal Education and Information Service

As a result of enforcement activity associated with the Securities Branch of the Department of Justice, the predecessor organization for the Commission, certain voluntary payments were made to the Public Legal Education and Information Service of New Brunswick (PLEIS). These payments were made with the acknowledgement that they were to foster the mandate of PLEIS as it relates to financial markets. As at 31 March 2005 the balance of these funds held by PLEIS was $101,977. The Commission, as a result of its relationship and arrangements with PLEIS, has a significant ability to influence expenditures and those expenditures would have a similar purpose as to those from the market enhancement reserve.

5. Capital assets

	Cost	2005 Accumulated Amortization	Net Book Value
Office furniture and equipment	$ 40,748	$ 10,187	$ 30,561
Computers and electronic equipment	3,636	909	2,727
Automobile	28,198	7,050	21,148
Leasehold improvements	-	-	-
	$ 72,582	$ 18,146	$ 54,436

6. Disposition of surplus operating funds

The disposition of surplus operating funds consists of payments to the Consolidated Fund of the Province of New Brunswick subject to the approval of the Board of Management and consistent with subsection 25(5) of the Securities Act.

7. Commitments, contingencies and guarantees

Set out below are details of commitments to organizations outside the Commission and contingencies from guarantees and legal actions. Any losses arising from the settlement of contingencies are treated as expenses in the year of settlement.

4. Réserves

Réserve pour la stabilisation des droits

La Commission a établi une réserve, sous le régime du paragraphe 25(6) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dans le but de payer des dépenses extraordinaires engagées en cas de besoin isolé et imprévu de nature réglementaire et afin de tenir compte de l'évolution des activités du marché qui ont une incidence sur ses recettes. La Commission entend capitaliser cette réserve au moyen d'une charge annuelle qui sera prélevée pendant au plus cinq ans sur ses bénéfices non répartis jusqu'à ce que le solde cumulé se chiffre à 500 000 $.

Réserve pour l'amélioration du marché

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent le marché financier du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission, et ils produisent leurs propres recettes de placements.

Service public d'éducation et d'information juridiques

Par suite d'activités d'application de la loi attribuables à l'ancienne Direction des valeurs mobilières du ministère de la Justice (l'organisation que remplace la Commission) certains paiements ont été versés volontairement au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB). Il a été entendu que ces paiements seraient consentis dans le but de permettre au SPEIJ-NB de remplir son mandat en ce qui concerne le marché financier. Le 31 mars 2005, le SPEIJ-NB disposait d'un solde de 101 977 $ à ce titre. En raison de sa relation et de ses ententes avec le SPEIJ-NB, la Commission jouit d'une capacité importante d'influencer les dépenses engagées, lesquelles auraient le même but que les dépenses de la réserve pour l'amélioration du marché.

5. Immobilisations

	Coût	2005 Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel de bureau	40 748 $	10 187 $	30 561 $
Ordinateurs et matériel électronique	3 636	909	2 727
Véhicule	28 198	7 050	21 148
Améliorations locatives	-	-	-
	72 582 $	18 146 $	54 436 $

7. Commitments, contingencies and guarantees – continued

(a) Commitments

Commitments arising from contractual obligations associated primarily with the lease of the premises and rental of office equipment at 31 March 2005 amounted to $30,800. The premises lease expires

31 July 2005 and it is expected that the Commission will be in an over-hold position on that date. These commitments become expenses of the Commission when the terms of the contracts are met.

The Department of Supply and Services subsidized the Commission's lease costs by $25,663 in 2004-05 and is expected to subsidize by $11,404 in 2005-06. This is a result of leasing arrangements that existed prior to the establishment of the Commission.

2005-06	$ 24,700
2006-07	3,700
2007-08	2,400
Total	$ 30,800

(b) Legal actions

The Commission is involved in various legal proceedings arising from its regulatory activities. Management considers the chance of liability under these legal proceedings not to be determinable and, accordingly, an estimate of any contingent loss cannot be made. The Commission is not aware of any legal proceedings against it at the date of these financial statements.

8. Accrued benefit liabilities

Accrued benefit liabilities pertains to employee retiring allowances.

9. Related party transaction

The Department of Justice, a related party to the Commission, provides certain services on a cost-recovery basis to the Commission. These services are primarily of an information technology nature such as providing the data storage, back-up, data protection and support for the Commission. The Commission expended $37,275 during the reporting period on this service.

The Translation Bureau for the Government of New Brunswick also provides translation services to the Commission on a cost-recovery basis. Total expenditures during the period were $24,252.

6. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

7. Engagements, éventualités et garanties

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et des éventualités attribuables à des garanties et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a été conclu.

a) Engagements

Le 31 mars 2005, les engagements découlant des obligations contractuelles liées principalement au bail des locaux et à la location du matériel de bureau se chiffraient à 30 800 $. Le bail des locaux vient à échéance le 31 juillet 2005, et la Commission prévoit continuer d'occuper les lieux après terme. Ces engagements deviennent des dépenses de la Commission lorsque les clauses des contrats sont remplies.

Dans le cadre d'accords de location qui ont été conclus avant que la Commission ne soit mise sur pied, le ministère de l'Approvisionnement et des Services a octroyé à la Commission une somme de 25 663 $ au titre de ses coûts de location en 2004-2005, et il prévoit lui verser 11 404 $ à ce chapitre en 2005-2006.

2005-06	24 700 $
2006-07	3 700
2007-08	2 400
Total	30 800 $

b) Poursuites judiciaires

La Commission est partie à diverses instances devant les tribunaux en raison de ses activités de réglementation. La direction considère qu'il est impossible de déterminer les obligations que la Commission pourrait être tenue d'assumer à l'issue de ces instances. Pour ce motif, elle ne peut formuler aucune prévision en ce qui concerne une perte éventuelle à ce poste. La Commission n'est pas au courant de procédures judiciaires contre elle à la date des états financiers.

8. Engagements contractés au titre du régime de retraite

Les engagements contractés au titre du régime de retraite correspondent aux allocations de retraite des employés.

9. Opérations entre apparentés

Le ministère de la Justice, une personne morale apparentée à la Commission, fournit à celle-ci certains services selon le principe du recouvrement des coûts. Il s'agit surtout de services informatiques comme la mémorisation, la sauvegarde et la protection des données ainsi que le soutien technique. Ces services ont coûté 37 275 $ à la Commission au cours de la période de référence.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick a également fourni à la Commission des services de traduction selon le principe du recouvrement des coûts. Au cours de la période de référence, la Commission a versé en tout 24 252 $ à ce titre.

GLOSSARY OF TERMS

Capital market
This market brings together all the providers and users of capital, all the financial products, like stocks and bonds that make the transfer of capital possible and the people and organizations that support the process.

Compliance audit
A review of an investment firm's records to ensure that the firm is in compliance with all registration and filing obligations the firm is subject to under the *Securities Act*.

Continuous disclosure
The legally required public disclosure by issuers of their financial statements and new releases.

Exemption
A term used to describe a condition that allows an issuer, dealer or advisor to be excluded from compliance with a registration or filing requirement.

Law Reform Project
The process by which the old New Brunswick securities legislation (*The Security Frauds Prevention Act* dating from the 1930's) was re-examined and replaced to bring the New Brunswick securities regulatory environment into the modern era.

Prospectus
A legal document that describes in detail the security being offered for sale to the public.

NRD
(National Registration Database) A web-based system that permits mutual fund salespersons and investment advisors to file applications for registration electronically.

SEDAR
(System for Electronic Document Analysis and Retrieval) The electronic filing system for the disclosure of documents of public companies and mutual funds across Canada.

SEDI
The System for Electronic Disclosure by Insiders, that facilitates the filing and public dissemination of "insider reports".

GLOSSAIRE

BDNI
(Base de données nationale d'inscription) Système électronique pour les demandes d'inscriptions et le dépôt des informations.

Exemption
Terme qui décrit une condition dispensant un émetteur, un courtier ou un conseiller de l'obligation de se conformer à une exigence particulière en matière d'inscription ou de dépôt.

Information continue
Obligation pour un émetteur de valeurs mobilières de fournir périodiquement aux autorités de réglementation des valeurs mobilières des renseignements à jour au sujet de sa situation financière et des communiqués de presses.

Marché financier
Le marché financier est le terme général qui est utilisé pour désigner le marché où les produits d'investissement comme les actions et les obligations sont achetés et vendus. Il inclut toutes les personnes et tous les organismes qui soutiennent le processus.

Projet de réforme du droit
Démarche qui a permis de réexaminer et de modifier les anciennes mesures législatives du Nouveau-Brunswick en matière de valeurs mobilières (la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* datait des années 1930) afin de moderniser le cadre réglementaire néo-brunswickois dans le secteur des valeurs mobilières.

Prospectus
Un document d'information détaillé qu'une société par actions ou un organisme de placement collectif doit généralement produire pour pouvoir émettre des titres au grand public.

SEDAR
(Système électronique de données, d'analyse et de recherche) Système qui permet le dépôt électronique des documents des sociétés ouvertes et des fonds communs de placement de l'ensemble du Canada.

SEDI
Le Système électronique de déclaration des initiés, qui facilite le dépôt et la diffusion publique des «déclarations d'initiés».

Vérification de la conformité
Examen des dossiers d'une société de placement dans le but de vérifier qu'elle s'acquitte de toutes les obligations en matière d'inscription et de dépôt auxquelles elle est assujettie sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

NOTES

Regulating New Brunswick's capital markets through fairness, efficiency, innovation and respect.

Une réglementation du marché financier du Nouveau-Brunswick axée sur l'équité, l'efficacité, l'innovation et le respect.

New Brunswick Securities Commission
#606-133 Prince William Street
Saint John, NB E2L 2B5
www.nbsc-cvmnb.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
#606-133 rue Prince William
Saint John, (N.-B.) E2L 2B5
www.nbsc-cvmnb.ca